

Observatoire national de la petite enfance



L'accueil du jeune enfant 2008

Données statistiques



Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14
www.caf.fr

Document réalisé par le département communication de la Cnaf - édition 09/09



SOMMAIRE

LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE	4
4 - Éléments de cadrage sociodémographique	
7 - Présence d'enfants et activité professionnelle	
L'OFFRE D'ACCUEIL	8
8 - L'accueil individuel	
9 - L'accueil collectif	
LE RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL	15
18 - L'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans	
20 - Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans	
21 - Les disparités territoriales de l'offre d'accueil	
22 - L'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans	
LES COÛTS ET INVESTISSEMENTS	24
24 - Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant	
26 - Les participations financières au coût de l'accueil	
27 - Éléments de comparaison pour quatre modes d'accueil	
ÉLÉMENTS DE COMPARAISON EUROPÉENNE	30
30 - Des conceptions différentes de l'enfance	
31 - L'offre d'accueil	
31 - La prise en charge publique de l'éducation des jeunes enfants à partir de 3 ans se généralise	
32 - Les congés parentaux	
33 - « L'exception » française	
LES SOURCES	34
34 - Les enquêtes auprès des personnes	
34 - Les sources administratives	
LEXIQUE	36
POUR EN SAVOIR PLUS	39



Les données présentées ci-après ont été préparées par l'Observatoire national de la petite enfance. Cet Observatoire réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux menés dans le domaine de la petite enfance, afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action. Piloté par la Caisse nationale des Allocations familiales, l'Observatoire associe l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance, ainsi que les services qui définissent ou mettent en œuvre ces politiques : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (En) et de la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (Msa). Cette publication annuelle rend compte des données statistiques de l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. Sous le terme d'accueil, sont regroupées essentiellement des données relatives à la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, un des axes majeurs des politiques en faveur de la petite enfance.



Les enfants âgés de moins de 6 ans et leur famille

La France est un des pays les plus féconds d'Europe avec un nombre de naissances en 2008 inégalé depuis 1981. Les naissances hors mariage continuent leur progression et restent majoritaires. L'âge moyen de la maternité continue d'augmenter et atteint presque 30 ans. Plus de six enfants sur dix ont leurs deux parents actifs, mais le taux d'activité des mères décroît avec le nombre d'enfants à charge

Éléments de cadrage sociodémographique

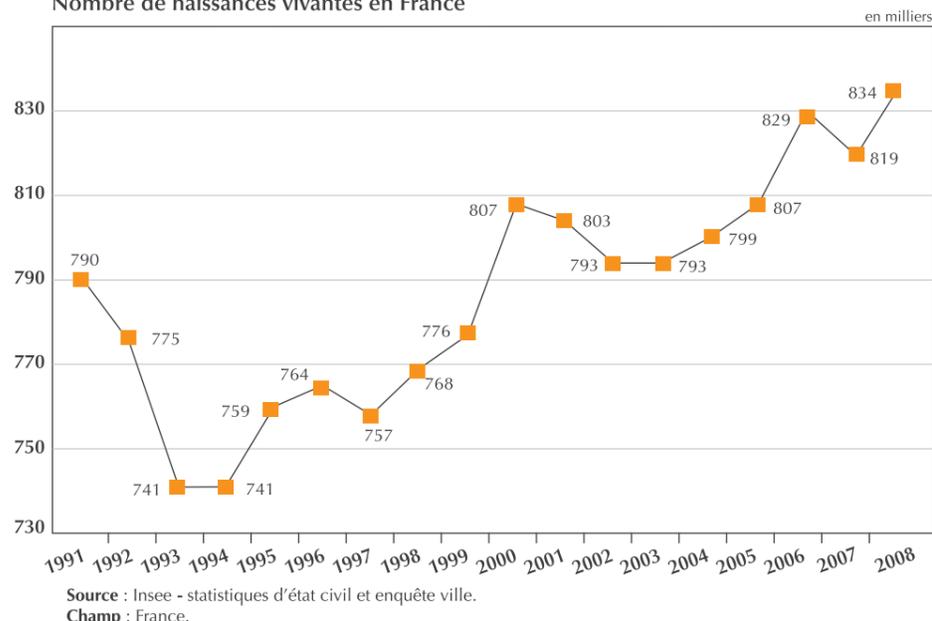
■ Évolution du nombre de naissances en France de 1991 à 2008

Avec 834 000 naissances vivantes* enregistrées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer en 2008, la France est, avec l'Irlande, le pays le plus fécond de l'Union européenne.

Au début des années quatre-vingt-dix, le nombre de naissances baisse. En 1995, elles repartent à la hausse et dépassent les 800 000 en 2000 et 2001. Après un léger repli en 2002 et 2003, le nombre de naissances augmente à nouveau entre 2004 et 2006 et reste élevé en 2007.

Au 1^{er} janvier 2008, l'indicateur conjoncturel de fécondité dépasse le seuil de deux enfants par femme. Par ailleurs, les

Nombre de naissances vivantes en France

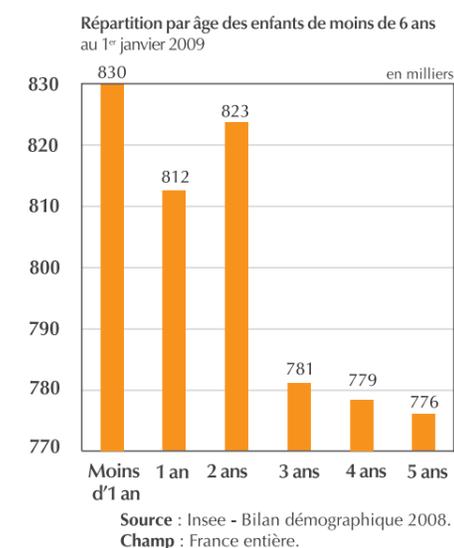


naissances hors mariage continuent leur progression et restent majoritaires en 2008 avec 52 % de l'ensemble des naissances, soit 10 % de plus qu'il y a dix ans.

Le nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans, à l'origine de 95 % des naissances, continue de diminuer (-2 % en dix ans). Le nombre de nouveau-nés dont la mère a 35 ans ou plus continue de progresser : 21,5 % des enfants nés en 2008 ont une mère âgée de 35 ans ou plus alors qu'ils étaient 20,0 % en 2005 et 16,5 % il y a dix ans. L'âge moyen des mères à la naissance augmente encore en 2008 et atteint quasiment 30 ans, soit presque deux ans de plus qu'il y a vingt ans. C'est une tendance que l'on retrouve en Europe, à l'exception des pays de l'Europe de l'Est, qui sont entrés depuis peu dans l'Union européenne.

■ La population des enfants âgés de moins de 6 ans au 1^{er} janvier 2009

Au 1^{er} janvier 2009, la France compte 4,8 millions d'enfants de moins de 6 ans. Après une période de décroissance dans les années quatre-vingt-dix, le nombre d'enfants de moins de 6 ans a augmenté chaque année entre 2000 et 2008 et s'est stabilisé en 2009.



Enfants de couples, enfants de familles monoparentales

En 2005, 63 % des mineurs vivent avec un couple parental marié, 18 % au sein d'un couple non marié et 16 % dans une famille monoparentale. La part des enfants vivant au sein d'un couple non marié diminue avec l'âge. 32 % des enfants moins de 3 ans vivent avec un couple non marié, contre 9 % des 15-17 ans. Mais le fait de vivre avec des parents mariés est surtout une affaire de génération. En 2005, 58 % des enfants de moins de 3 ans vivent au sein d'un couple marié ; ils étaient 75 % en 1990.

Les enfants les plus jeunes ont des parents plus diplômés car le niveau d'études de la population augmente avec le temps. Les enfants qui vivent avec un couple parental ont une probabilité plus forte de vivre avec au moins un parent bachelier que ceux qui vivent au sein d'une famille monoparentale. Cet écart est surtout important chez les jeunes enfants et les différences se réduisent pour les enfants plus âgés. 36 % des enfants de moins de 3 ans qui vivent en famille monoparentale ont une mère au moins bachelière, contre 62 % des enfants de moins de 3 ans qui vivent au sein d'un couple.

Les enfants de moins de 3 ans ont plus souvent que les autres une mère sans emploi. 30 % des moins de 3 ans qui vivent au sein d'un couple parental ont une mère cadre ou de profession intermédiaire alors qu'ils sont 14 % dans ce cas en famille monoparentale. Au-delà de 10 ans, les différences entre les enfants des couples et de famille monoparentale s'estompent.

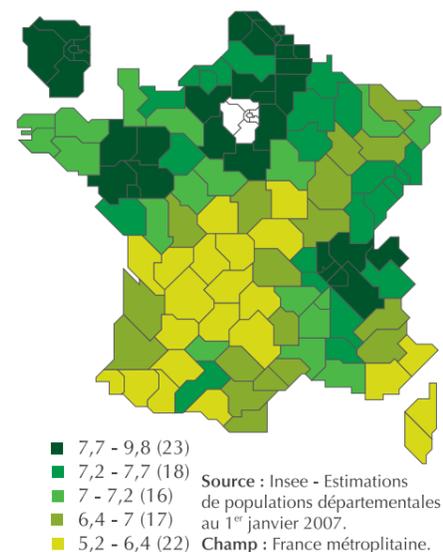


■ Peu d'enfants de moins de 6 ans dans le quart sud-ouest

La répartition des enfants âgés de moins de 6 ans est inégale selon les départements : la proportion d'enfants dans la population totale varie de 5,2 % dans la Creuse à 9,8 % en Seine-Saint-Denis.

La proportion d'enfants de moins de 6 ans est nettement plus faible dans le quart sud-ouest de la France. Elle est en revanche élevée dans le nord de la France, dans le bassin parisien, en Rhône-Alpes et dans l'ouest, de Nantes à Rennes. Cette répartition a de fortes similarités avec celle de la fécondité.

Part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale au 1^{er} janvier 2007 (en %)



Type de famille détaillé selon l'activité du ou des parents (en %)

	Avec enfants de 0 à 3 ans	Avec enfants de 0 à 6 ans	Avec enfants de 3 à 6 ans
Parent(s) en activité			
Couple dont un actif	32	26	18
Couple dont deux actifs	62	67	73
Famille monoparentale	2	4	7
Parent(s) inactifs			
Couple dont deux inactifs	1	1	1
Famille monoparentale	2	2	2
Total *	100	100	100

Source : Insee - Enquête emploi 2008.

Champ : Familles ayant des enfants de moins de 6 ans en France métropolitaine.

* A cause des arrondis, la somme des pourcentages peut être inférieure ou supérieure à 100.



Présence d'enfants et activité professionnelle

■ Présence d'enfants et activité des mères

D'après l'enquête Emploi 2008, les deux tiers des enfants âgés de moins de 6 ans ont leurs deux parents actifs (en activité ou au chômage). Parmi les couples biactifs qui ont des enfants de moins de 6 ans à charge, 36 % des mères travaillent à temps partiel.

Au sein des couples avec enfants, 23 % des mères qui travaillent à temps partiel souhaiteraient travailler davantage et 13 % travaillent à temps partiel par manque de services de garde d'enfants ou parce qu'ils sont trop chers.

Le taux d'activité des mères diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge, surtout quand l'un des enfants est en bas âge. Parmi les mères qui vivent en couple et qui ont seulement un enfant à charge, 77 % travaillent lorsque celui-ci a moins de 6 ans. Leur taux d'activité est

de 45 % quand elles sont mères d'une famille nombreuse (trois enfants ou plus, dont l'un au moins a moins de 6 ans).

De même, le temps partiel est plus fréquent lorsqu'il y a plusieurs enfants. Parmi les mères qui vivent en couple avec au moins un enfant de moins de 6 ans et qui travaillent, 25 % sont à temps partiel quand elles n'ont qu'un seul enfant. Cette proportion passe à 49 % lorsqu'elles ont trois enfants ou plus.

■ Le revenu médian des familles monoparentales est plus faible que celui des familles biparentales

Les ressources des ménages monoparentaux sont plus faibles que celles des autres ménages. En 2006, en France métropolitaine, la moitié des enfants de familles monoparentales vit dans un ménage dont les revenus par unité de consommation sont inférieurs à 10 300 euros environ par an, d'après l'enquête « Revenus fiscaux ». Pour les enfants de familles biparentales, ce revenu médian s'élève à 17 300 euros environ.

Répartition du type d'activité de la mère selon le nombre total d'enfants dans le ménage (en %)

Nombre d'enfants (<18 ans) dans le ménage (dont au moins un < 6 ans)	Situation de la mère			Total
	Active occupée	Au chômage	Inactive	
1	77	7	17	100
2	68	5	27	100
≥ 3	45	5	50	100

Source : Insee - Enquête emploi 2008.

Champ : Mères vivant en couple avec au moins un enfant de moins de 6 ans.

Proportion des mères en emploi travaillant à temps partiel en fonction du nombre d'enfants (en %)

Nombre d'enfants (<18 ans) dans le ménage (dont au moins un < 6 ans)	Mère active occupée		Total
	A temps complet	A temps partiel	
1	75	25	100
2	58	42	100
≥ 3	51	49	100

Source : Insee - Enquête emploi 2008.

Champ : Mères vivant en couple avec au moins un enfant de moins de 6 ans.



L'offre d'accueil

Les enfants âgés de moins de 6 ans peuvent être accueillis par un assistant maternel que les parents emploient, par un établissement d'accueil collectif ou par un service d'accueil familial, ou, pour les enfants âgés de 2 ans ou plus, par un établissement scolaire.

La garde au domicile des parents est une solution moins courante

L'accueil individuel

■ Le nombre d'assistants maternels a fortement augmenté depuis 1990

Les assistants maternels, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément délivré par le président du conseil général, après vérification par le service de protection maternelle et infantile des conditions d'accueil (examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement, etc.).

En 2007, l'enquête Pmi de la Drees recensait plus de 406 000 assistants maternels agréés en France métropolitaine, offrant une capacité théorique d'accueil⁽¹⁾ de 1 088 000 places (y compris les assistants maternels employés par des services d'accueil familial). Tous n'exercent pas. On peut évaluer à 744 000 le nombre de places disponibles auprès des assistants maternels employés par des particuliers⁽²⁾, qui étaient au 2^e trimestre 2007 au nombre de 277 000.

Le nombre d'assistants maternels en exercice a été multiplié par quatre entre 1990 et 2007. Cette hausse s'explique en grande partie par la mise en place de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a succédé à l'aide à la famille pour l'emploi d'un assistant maternel agréé (Afeama) en janvier 2004. Elle a permis

d'augmenter la solvabilité des familles ayant recours à un assistant maternel (voir p. 16).

La loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux (qui accueillent à titre permanent des mineurs dans le cadre d'un dispositif de protection de l'enfance) a réformé les conditions d'accès à ces professions, les règles de leur formation, de leur suivi, de leur contrôle et de leur accompagnement, ainsi que du droit du travail qui leur est applicable.

Par ailleurs, dans un objectif de soutien à la profession d'assistant maternel, des Relais assistantes maternelles (Ram) ont été développés depuis 1989, avec le soutien de la branche Famille. Ils ont pour mission :

- d'animer un lieu de rencontres entre des professionnels de l'accueil à domicile et les familles ;
- de mieux informer et orienter les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément ;
- de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Au 31 décembre 2008, 2 207 Ram étaient implantés en France.

L'accueil collectif

■ Le nombre d'établissements pratiquant le multi-accueil progresse

Les établissements d'accueil collectif de la petite enfance regroupent diverses catégories d'établissements conçus et aménagés pour recevoir dans la journée, collectivement, de façon régulière ou occasionnelle, les enfants âgés de moins de 6 ans. Il en existe 9 000 en France métropolitaine. Une grande partie de ces établissements d'accueil est répertoriée sur le site Internet « www.mon-enfant.fr » mis en place par la branche Famille.

La réglementation depuis 2000 autorise les établissements d'accueil de jeunes enfants à assurer un « multi-accueil », c'est-à-dire l'association d'un accueil régulier et occasionnel ou d'un accueil collectif et familial. Depuis cette date, le nombre d'établissements pratiquant le multi-accueil augmente alors que le nombre de structures ne pratiquant qu'une seule forme d'accueil (« mono-accueil ») diminue. L'enquête Pmi (dont sont extraites les données ci-dessous) permet de recenser 4 800 établissements multi-accueil, soit deux fois plus qu'en 2001, un nombre qui a dépassé celui des établissements mono-accueil.

Parmi les établissements multi-accueil, 300 sont gérés par des parents⁽³⁾ et 60 sont des structures « de personnel », qui sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration.

En ce qui concerne les structures mono-accueil, l'enquête Pmi tient compte des appellations traditionnelles qui subsistent dans la pratique. Ainsi, dans cette enquête, les structures mono-accueil regroupent les « crèches collectives », les « haltes-garderies » et les « jardins d'enfants ».

Les 2 100 crèches collectives regroupent les « crèches de quartier », les « crèches de personnel » et les « crèches parentales ».

Les « crèches de quartier » sont les plus nombreuses avec 1 700 établissements en France métropolitaine. Elles sont gérées en majorité par les collectivités territoriales, ou, dans une moindre mesure, par les associations. On compte également, dans les structures mono-accueil, 180 « crèches parentales » et 165 « crèches de personnel ».

Les 2 100 « haltes-garderies » sont gérées à 60 % par des collectivités territoriales et à 35 % par des associations, dont une partie regroupe des parents.

Par ailleurs, les services d'accueil familial (traditionnellement appelés « crèches familiales ») accueillent les enfants au



domicile d'assistants maternels agréés. Sans regrouper l'ensemble des enfants en un même lieu, ils sont supervisés et gérés comme les crèches collectives.

Les assistants maternels travaillant dans les « crèches familiales » sont rémunérés par la collectivité territoriale ou l'organisme privé qui les emploie, à la différence des assistants maternels agréés rémunérés directement par les parents qui les emploient.

Près de 90 % des « crèches familiales » sont gérées par des collectivités territoriales et 10 % par des associations.

⁽¹⁾ Capacité autorisée au vu des agréments.

⁽²⁾ Correspond au nombre moyen de places par agrément rapporté aux effectifs d'assistants maternels en exercice déclarés auprès de l'Ircem (Institut de retraite complémentaire des employés de maison).

⁽³⁾ Les structures parentales sont gérées par les parents eux-mêmes, qui, regroupés en association de type loi de 1901, participent directement auprès de professionnels au fonctionnement de l'établissement et à l'accueil des enfants.



■ Évolution du nombre de places en établissements d'accueil collectif et en services d'accueil familial

En 2007, 330 500 places en établissements d'accueil collectif et dans des services d'accueil familial sont disponibles pour recevoir des enfants âgés de moins de 6 ans. Les établissements d'accueil collectif de jeunes enfants offrent 270 000 places, soit une augmentation de plus de 3 % par rapport à 2006. Le nombre de places d'accueil en services d'accueil familial atteint, quant à lui, 60 500 en 2007.

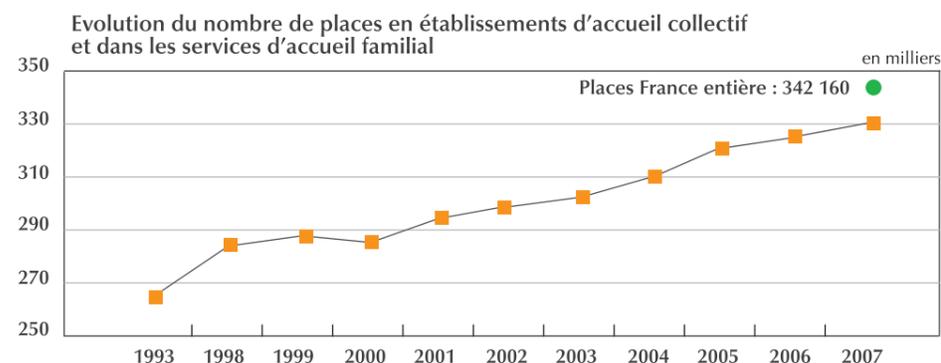
Depuis 2007, il est également possible de préciser ce nombre de places à partir des fichiers de versement des prestations de la branche Famille, puisque la quasi-totalité des établissements d'accueil bénéficie d'une prestation de service au titre d'une aide au fonctionnement. Ces données permettent de recenser le nombre de places en France métropolitaine^(*).

Par ailleurs elles rendent compte des places effectives durant l'année. À ces places financées par la branche Famille doivent toutefois être ajoutées les places situées dans des établissements de personnel non financées, car n'accueillant pas au moins 30 % d'enfants autres que ceux du personnel (7 204 places).

■ Les crèches de personnel

À la différence des crèches de quartier qui accueillent principalement les enfants du quartier, les crèches de personnel sont des établissements d'accueil destinés, principalement, aux enfants des salariés d'entreprises publiques ou privées, d'administrations ou d'hôpitaux. Elles sont financées par les employeurs et sont situées à proximité du lieu de travail de leurs employés.

Depuis 2004, la branche Famille encourage la création de crèches de personnel. Ainsi, entre 2004 et 2008, les fonds



Source : Drees - enquête Pmi, 2007. ■ Evolution du nombre de places - France métropolitaine.
Champs : France métropolitaine et Cnaf, Sias, 2007 : France entière.

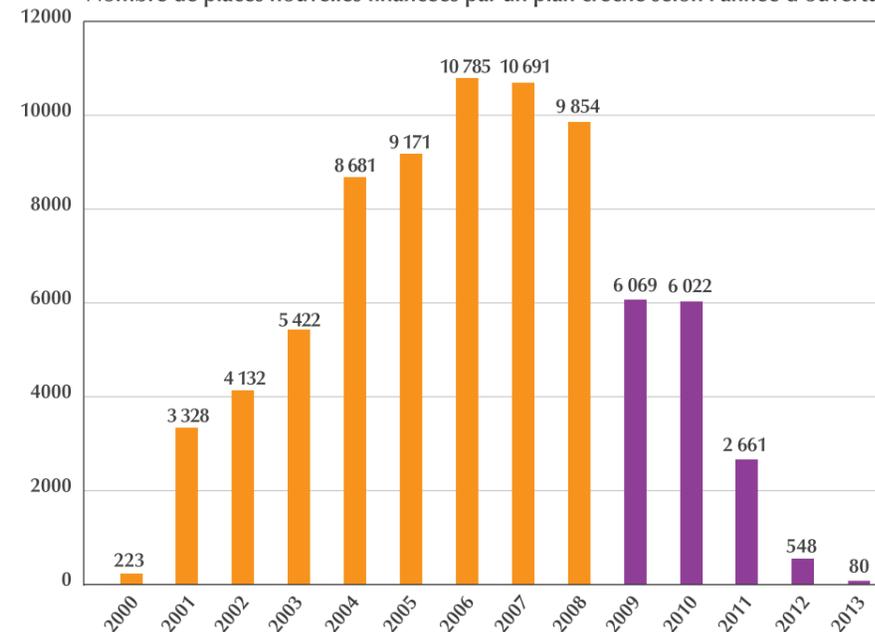
Les aides à l'investissement accordées par la branche Famille

Entre 2000 et 2008, la branche Famille de la Sécurité sociale a mis en place six plans crèches. Ils ont permis de créer 62 287 places nouvelles, dont 9 854 pour l'année 2008 (graphique p. 11).

Au 31 décembre 2008, 3 871 places nouvelles ont été financées par la branche Famille au sein d'établissements d'accueil gérés par des entreprises.

Cette politique de développement de l'offre se prolongera durant les prochaines années. Au total, ces six plans crèches devraient permettre de créer 77 667 places nouvelles d'ici 2013. Ce chiffre ne prend pas en compte les 40 000 places supplémentaires qui seront créées dans le cadre du 7^e plan crèche, inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion, signée entre la Cnaf et l'État pour la période 2009-2012.

Nombre de places nouvelles financées par un plan crèche selon l'année d'ouverture



Données : Cnaf plan crèche, métropole et Dom, au 31 juillet 2008.
Lecture : Les six plans crèches mis en place par la Cnaf ont permis de créer 9 854 places nouvelles en 2008. Ils devraient permettre la création de 6 069 places en 2009.

d'investissement attribués par les Caf ont permis de créer 7 406 places nouvelles au sein de 242 crèches de personnel, essentiellement en multi-accueil.

■ L'accueil à l'école maternelle

À la rentrée scolaire 2008, 98 004 classes préélémentaires, en France métropolitaine et dans les Dom, accueillent 2 535 352 enfants âgés de 2 à 5 ans (contre 2 551 052 dans 98 495 classes à la rentrée 2007). La diminution des effectifs du préélémentaire est essentiellement due à une baisse de la scolarisation des enfants âgés de 2 ans.

Le nombre moyen d'élèves par classe préélémentaire, soit 25,9 élèves par classe, est resté stable de 2007 à 2008.

À titre de comparaison, la taille d'une classe élémentaire est de 22,7 élèves par classe.

En 2008, les classes préélémentaires scolarisent 20 204 enfants âgés de 2 à 5 ans en situation de handicap. Une minorité d'entre eux (4,5 %) fréquente une classe bénéficiant

La diversité des modes d'accueil

La diversification des modes d'accueil répond à la volonté de développer l'offre et d'apporter une réponse plus adaptée aux besoins spécifiques des familles (horaires atypiques, accueil en urgence, accueil d'enfants porteurs d'un handicap, etc.) et à la diversité des territoires (communes rurales de petite taille, regroupements de communes, zones urbaines sensibles, zone d'activité économique, etc.).

La branche Famille accompagne cette diversification par des aides, selon les cas, à l'investissement et au fonctionnement des structures ou par le versement aux familles du complément mode de garde de la Paje.

Depuis 2004, l'apparition d'établissements d'accueil gérés par des entreprises et le développement des crèches de personnel participent à cette évolution.

Ce mouvement de diversification s'est prolongé en 2007, puisque la réglementation a permis, à titre expérimental, la création de microcrèches. Il s'agit de structures d'accueil collectif pouvant accueillir simultanément un nombre maximum de neuf enfants. Leurs modalités de fonctionnement sont assouplies par rapport aux crèches (qualification des personnels, direction de l'établissement, possibilité de mutualisation de certaines fonctions).

À titre expérimental, la Cnaf lance un appel à candidature en 2009 pour expérimenter la création de places de jardins d'éveil. Destinés aux enfants âgés de plus de 2 ans, les jardins d'éveil ont pour objectif de proposer une offre supplémentaire qui favorise la transition entre les modes d'accueil individuel ou collectif et l'école maternelle.

À compter de 2009, les assistants maternels pourront être autorisés à se regrouper pour exercer leur activité en dehors de leur domicile.

^(*) Il existe toujours un décalage entre le nombre de places créées au titre d'une année au moyen d'un plan crèche et l'évolution du nombre de places disponibles. Cet écart s'explique par le fait que, dans le même temps, il convient d'enregistrer des fermetures temporaires ou durables de places. Ainsi, la transplantation de certains établissements, d'un local à un autre, peut occasionner une fermeture temporaire. De même, faute de personnels en nombre suffisant, des établissements d'accueil n'ouvrent pas leurs portes à pleine capacité. En définitive, l'évolution du nombre de places disponibles correspond à un solde alors que pour les plans crèche, le chiffre donné constitue une photographie du nombre de places financées. Bien que très proches, ces deux notions ne sont pas strictement comparables.



d'un enseignement personnalisé et seulement 1 % est alternativement en classes ordinaires et en classes d'intégration scolaire (Clis) ou exclusivement en Clis.

Plus de la moitié de ces élèves sont scolarisés à temps plein. Ils sont pour la plupart intégrés dans des classes ordinaires (soit 94,5 %).

Les centres médicoéducatifs ou hospitaliers prennent en charge un peu moins de 30 % des élèves scolarisés à temps partiel. Dans ce cadre, l'accompagnement par un auxiliaire de vie est proposé. Moins de 1 % de ces enfants en bénéficient à la rentrée 2008.

L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap

Depuis août 2000, la réglementation considère que les enfants en situation de handicap relèvent du droit commun. Tous les établissements d'accueil doivent donc pouvoir les accueillir.

Ce principe a été confirmé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui dispose que tous les établissements et les services d'accueil destinés à la petite enfance doivent être en mesure d'accueillir des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Des actions ont été renforcées en faveur de leur scolarisation. Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés, à temps plein ou à temps partiel. Pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves, un projet personnalisé de scolarisation organise la scolarité de l'enfant, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la Commission des droits et de l'autonomie.

La scolarisation peut être :

- individuelle, avec un recours à l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire et à des matériels pédagogiques adaptés ;
- collective, dans les Clis ;
- en établissement médicosocial, offrant à l'enfant une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée.

■ Une mesure du taux de couverture par la seule prise en compte du nombre de places offertes

Le taux de couverture rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes d'accueil extérieurs aux parents, en mettant en rapport une offre à un besoin théorique d'accueil à un instant donné. Le besoin théorique est défini simplement par le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans.

L'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en accueil collectif, en classes pré-élémentaires, auprès d'assistants maternels et auprès de salariés à domicile. Elle cherche donc à mesurer la « capacité d'accueil théorique » sans tenir compte

de l'usage réel de ces places. Deux exceptions existent cependant pour lesquelles on ne connaît pas l'offre théorique qui est alors approchée par l'usage. Le nombre de places offertes par les salariés à domicile est approché par le nombre d'enfants gardés et les places en pré-élémentaire réservées aux moins de 3 ans sont approchées par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés. Cependant, concernant l'école maternelle, on peut supposer que l'usage est identique à l'offre théorique.

C'est un souci de lisibilité de l'indicateur qui a conduit à retenir cette définition simple d'un taux à un instant donné ne tenant pas compte de l'usage effectif de l'offre à la fois en termes d'accès ou

Le taux de couverture en modes d'accueil : un indicateur en évolution

Dans la publication de l'année 2007, le taux de couverture mentionné pour 2006 était de 44,2 %. Le passage de cette valeur à celle obtenue en 2008, pour 2007, qui est de 48,1 %, s'explique en grande partie par un changement de méthodologie pour la définition des places offertes par les assistants maternels aux enfants de moins de 3 ans. L'offre théorique provenant de cette profession est obtenue en appliquant une clé de répartition sur le nombre d'agrément Pmi recensés par la Drees. En effet, ces agréments ne concernant pas uniquement les enfants de moins de 3 ans, il faut déterminer la part de ceux qui sont réservés à cette tranche d'âge.

L'année dernière, la donnée mobilisée pour ce calcul se fondait sur la comparaison entre le nombre d'enfants de moins de 3 ans et ceux âgés de 3 à 6 ans effectivement gardés par un assistant maternel. Cependant, ce calcul conduisait à minorer le nombre d'agrément réservés au moins de 3 ans et donnait ainsi des résultats peu cohérents avec ceux issus de l'enquête *Modes de garde*. Cette année, la clé repose sur la comparaison entre les masses de cotisations prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans et pour ceux âgés de 3 à 6 ans effectivement accueillis par un assistant maternel. On tente ainsi de mieux appréhender les agrément Pmi réservés aux moins de 3 ans. En outre, la clé utilisée l'an passé était identique pour chaque département (ratio national). Cette année, on a utilisé des clés calculées pour chaque département de façon à mieux prendre en compte les spécificités locales. Avec ces changements de méthodologie, la clé de répartition est passée de 68,5 % à 78,5 %. Autrement dit, 78,5 % des agrément délivrés par les Pmi sont réservés à des enfants de moins de 3 ans.

Si ce mode de calcul avait été appliqué l'année dernière, le taux de couverture relatif à l'année 2006 aurait été de 47,9 %. La couverture du besoin réalisée par les assistants maternels en direction des enfants de moins de 3 ans serait passée d'un enfant sur cinq (20,9 %) à un enfant sur quatre (24,6 %). Les autres éléments seraient demeurés inchangés.

La comparaison entre les taux 2006 et 2007 permet alors de mettre en évidence une très légère augmentation de la couverture opérée par l'offre d'accueil pour les jeunes enfants (+ 0,2 point). À démographie quasi constante, ce résultat est le fait d'évolutions contraires des différentes composantes de l'offre. D'un côté, on observe une hausse du nombre de places disponibles en établissement d'accueil du jeune enfant (+ 1,7 %) et chez les assistants maternels (+2,1 %), de l'autre, un recul des places en écoles pré-élémentaires.



d'aménagements au cours de la journée. Ainsi, les places utilisées par plusieurs enfants à temps partiel échappent à cet indicateur. Ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant. De même, d'autres places ne combleront pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places en établissement préélémentaire, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessite un complément d'accueil.

Le taux de couverture des modes d'accueil ainsi calculé est de 48,1 % en 2007 (voir encadré). L'offre apportée par

les assistants maternels se révèle prépondérante puisqu'elle permet à elle seule de couvrir un enfant sur quatre (25,2 %) et correspond à une place offerte sur deux. L'accueil collectif est le second contributeur couvrant 14,3 % des enfants âgés de moins de 3 ans. L'offre provenant de l'école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le troisième contributeur à la valeur globale du taux de couverture en assurant l'accueil d'environ 7,1 % des enfants âgés de moins de 3 ans. Les salariés à domicile ne jouent que peu dans le calcul du taux de couverture.

Taux de couverture de l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans

Mode de garde	Effectifs	Couverture	Part du mode de garde
Accueil collectif	331 929	14,29 %	29,7 %
Assistants maternels	584 458	25,15 %	52,3 %
Ecole maternelle	164 008	7,06 %	14,7 %
Salariés à domicile	37 872	1,63 %	3,4 %
Offre total	1 118 267	48,13 %	100 %
Nombre d'enfants	2 323 589		

Champ : métropole, 2007 sauf Insee (1^{er} janvier 2008)

Sources : Cnaf, Drees, Deep et Insee

Les recours aux différents modes d'accueil

Les pouvoirs publics proposent des prestations et des services aux familles qui recourent aux modes d'accueil. Les enfants de moins de 3 ans sont surtout gardés par leurs parents. En dehors de ceux-ci, c'est l'accueil chez l'assistant maternel qui est le plus fréquent. Le recours aux différents modes d'accueil dépend du niveau de vie et du lieu de résidence

■ Les aides versées directement aux familles

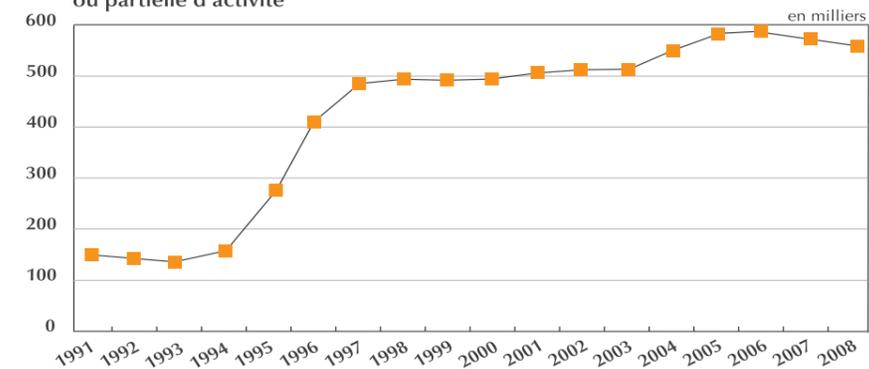
Depuis la création, en 1991, d'une prestation pour la l'accueil d'enfants par un assistant maternel, le nombre de bénéficiaires n'a cessé d'augmenter, avec une légère accélération en 2004 sous l'impulsion de la mise en place de la Paje. Au 31 décembre 2008, 685 900 en bénéficient (Source : Cnaf).

Après une augmentation entre 1994 et 1998, le nombre de bénéficiaires d'une prestation pour la garde d'enfant à domicile a décroché et s'est stabilisé entre 2002 et 2004 aux alentours de 52 000. Sous l'effet de la Paje (créée en 2004) et du relèvement des déductions fiscales liées à l'emploi d'un salarié à domicile, il progresse nettement depuis 2005, pour atteindre 64 300 bénéficiaires en 2008.

Par ailleurs, après avoir plus que triplé entre 1993 et 1997, à la suite de l'extension de la prestation aux familles de deux enfants en 1994, le nombre de bénéficiaires de prestations liées à l'interruption totale ou partielle d'activité (créées en 1985) s'est stabilisé aux alentours de 500 000 entre 1998 et 2003. Depuis 2004, il augmente à nouveau sous l'impulsion de la Paje pour atteindre 570 100 bénéficiaires en 2008, dont 38,3 % ont une activité à temps partiel.

Par ailleurs, une légère modification de la répartition sexuée des bénéficiaires de

Evolution du nombre de bénéficiaires de prestations liées à l'interruption totale ou partielle d'activité



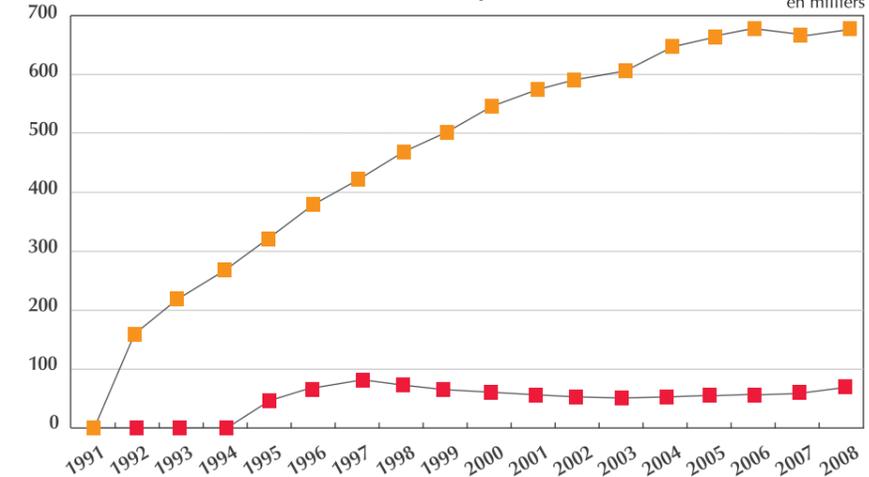
■ Clca (complément de libre choix d'activité) ou Ape (allocation parentale d'éducation) ou Colca (complément de libre choix optionnel)

Source : Cnaf - Fileas.

Champ : Familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 6 ans. France entière - Caf.

Note : Certains parents, par exemple, parce qu'ils ne remplissent pas les conditions relatives à l'exercice antérieur d'une activité professionnelle, gardent eux-mêmes leur(s) enfant(s) sans percevoir le Clca (ou auparavant l'Ape).

Evolution du nombre de bénéficiaires de prestations d'accueil individuel



Complément de mode de garde : ■ Assistant maternel ou Afeama ■ Garde d'enfant à domicile ou Aged

Source : Cnaf - Fileas.

Champ : Familles bénéficiaires de prestations d'accueil individuel. France entière - Caf.



prestations accompagnant l'interruption ou l'arrêt d'activité est observée. En 2008, la proportion de pères bénéficiaires du Clca (complément de libre choix d'activité) est de 2,5 % alors qu'en 2004, la proportion de pères bénéficiaires de l'Ape (allocation parentale d'éducation) était de 1,9 %.

■ Les aides versées aux équipements d'accueil de jeunes enfants

Parallèlement aux prestations légales, versées directement aux familles, les Caf octroient des subventions d'investissement ou de fonctionnement aux gestionnaires d'établissement d'accueil.

La Paje, mode d'emploi

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) remplace progressivement l'ensemble des aides liées à la naissance et à l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.

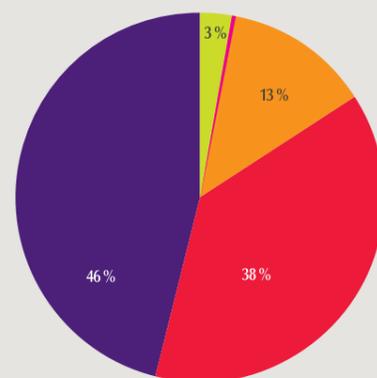
La Paje est une prestation unique et globale qui comprend :

- un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans ;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans) ;
- le complément de mode de garde Cmg (assistant maternel, garde à domicile ou structure) s'adresse aux parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans qui choisissent de continuer à exercer une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode de garde. En décembre 2008, 638 600 allocataires étaient bénéficiaires d'un Cmg pour l'emploi d'un assistant maternel, 56 600, bénéficiaires d'un Cmg pour l'emploi d'une garde à domicile et 8 200, bénéficiaires du Cmg pour le recours à une entreprise ou une association. Ce complément n'est pas cumulable avec un complément de libre choix d'activité à taux plein.

Le complément de libre choix d'activité Clca s'adresse aux parents qui ont réduit ou arrêté leur activité professionnelle pour élever leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant. Il est donc versé à taux plein ou à taux réduit. Pour les familles accueillant leur premier enfant, le versement de ce complément est limité à six mois maximum et à taux plein, sous conditions d'activité antérieure. Fin 2008, 567 800 allocataires bénéficiaient du Clca (dont 37 400 au titre du premier enfant, 326 700 au titre du deuxième et 203 700 au titre du troisième).

Le complément optionnel de libre choix d'activité Colca, mis en place à compter de juillet 2006, est réservé aux parents d'au moins trois enfants, qui cessent totalement leur activité. Son montant est plus avantageux que celui du Clca, mais sa durée est plus courte : il s'arrête le mois précédant le premier anniversaire de l'enfant ou de l'adoption. Comme le Clca, il est sous condition d'activité antérieure. Au 31 décembre 2008, les bénéficiaires étaient au nombre de 2 100.

Répartition des enfants âgés de moins de 3 ans dont les familles bénéficient de prestations d'accueil individuel ou accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



- Paje Clca seule * - 516 380 enfants
- Paje assistant maternel seule ** - 422 249 enfants
- Cumul d'au moins deux prestations - 142 667 enfants
- Paje Cmg domicile seule *** - 30 364 enfants
- Paje structure seule - 3 353 enfants

Source : Cnaf - Msa
Champ : France entière tous régimes au 31 décembre 2008.

* Y compris le Colca.
** Y compris l'appel à une association ou une entreprise habilitée qui emploie des assistants maternels agréés.
*** Y compris l'appel à une association ou une entreprise habilitée qui emploie des gardes d'enfant à domicile.

Nombre de parents bénéficiant du Clca et du Colca au 31 décembre 2008

Effectifs	Clca	Colca	Total
Hommes	13 857	124	13 981
Femmes	547 806	1 973	549 655
Couples*	6 335	5	6 340
Total	567 998	2 102	570 100

Source : Cnaf - Fileas 2008

Champ : France entière - Caf

(*) couples : il s'agit d'un droit au complément activité à taux plein qui peut être ouvert simultanément à chaque membre du couple, sans que le montant global puisse excéder le montant du complément activité taux plein.

Différentes raisons pour recourir au Clca

Le recours diffère selon le rang de l'enfant et le type d'interruption d'activité professionnelle du bénéficiaire : le type de recours à taux partiel correspond à une réduction d'activité professionnelle, le type à taux plein correspond à une cessation d'activité. Au premier enfant, les principales motivations évoquées par les bénéficiaires pour prendre un Clca sont uniquement liées au bien-être de l'enfant. Cette cessation d'activité prolonge plutôt le congé de maternité.

À partir du deuxième enfant, les motivations sont multiples mais le choix résulterait davantage d'un arbitrage financier.

Les bénéficiaires de l'allocation à taux plein indiquent fréquemment la contrainte financière à l'origine de leur arrêt d'activité professionnelle. Celle-ci peut être associée à des difficultés d'ordre organisationnel ou pour trouver un mode d'accueil. Le Clca de rang 2 ou plus à taux plein est finalement utilisé comme un mode de garde de moyen terme. Le Clca à temps partiel serait quant à lui un moyen de concilier vie familiale et vie professionnelle. La motivation majeure évoquée par les bénéficiaires est d'avoir davantage de temps avec son (ses) enfant(s). Les autres raisons portent sur le souhait d'avoir du temps pour les autres activités et de pallier des horaires peu compatibles avec les modes d'accueil.

À partir du troisième enfant, la répartition selon les revenus et le sexe distingue légèrement les bénéficiaires du complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) ou du Clca à taux plein de rang 3. 6 % des bénéficiaires du Colca sont des hommes bénéficiaires, contre 2 % pour le Clca de rang 3.





Afin d'augmenter l'offre, les Caf attribuent des aides à l'investissement. Comprises entre 6 500 et 12 500 euros, elles sont versées à des collectivités territoriales, des associations ou des entreprises. Elles permettent la création de nouvelles places d'accueil ou la rénovation de locaux existants.

Les Caf versent également des aides au fonctionnement. Le versement de la prestation de service unique (Psu) requiert l'application d'un barème (défini par la Cnaf) des participations familiales proportionnel au niveau de vie des familles. Elle prend en charge 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un prix plafond, en complément des participations familiales.

Afin d'encourager la création de nouveaux équipements, les Caf peuvent signer avec les collectivités territoriales des contrats « enfance et jeunesse » (Cej). Cette aide vient s'ajouter à la Psu et prend en charge 55 % d'un reste à charge plafonné. Ces contrats peuvent également être signés avec une entreprise sous réserve qu'elle ne soit pas éligible au crédit impôt famille.

L'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans

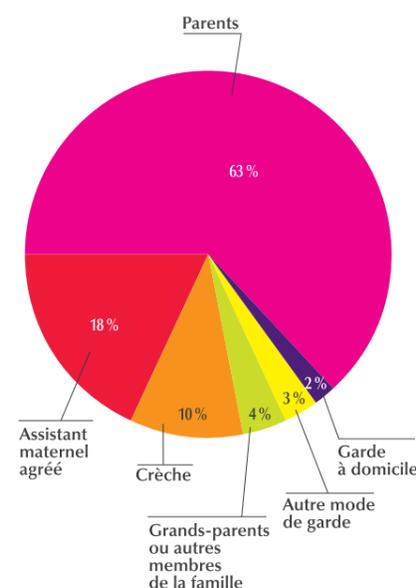
■ En dehors des parents, l'accueil chez un assistant maternel est le plus fréquent

On s'intéresse ici au mode d'accueil principal, c'est-à-dire celui dans lequel l'enfant passe le plus de temps, en semaine (du lundi au vendredi) entre 8 heures le matin et 19 heures le soir. D'après l'enquête « Mode de garde et d'accueil » réalisée par la Drees en 2007, les enfants sont surtout gardés par leurs parents : 63 % des enfants âgés de moins de 3 ans passent la majeure partie de la semaine avec eux. En dehors des parents, c'est l'accueil chez un assistant maternel qui est le plus fréquent (mode d'accueil principal de 18 % des enfants), devant la crèche (10 %). La durée de

l'accueil varie alors peu en moyenne entre ces deux solutions : les enfants y passent en moyenne respectivement 37 heures et 38 heures par semaine. La garde à domicile concerne 2 % des enfants à titre principal, pour un temps de garde plus important (43 heures en moyenne).

Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, la prise en charge par un intervenant extérieur à la famille devient la situation la plus fréquente (64 % des enfants). Pour autant, 27 % des enfants sont gardés principalement par leurs parents. Cette pratique peut s'expliquer par des horaires de travail décalés entre parents ou par la nature de l'activité professionnelle exercée par les parents. Par exemple, parmi les enfants dont les deux parents travaillent à temps complet, 67 %

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon le mode de garde principal adopté par les parents en semaine entre 8 et 19 heures

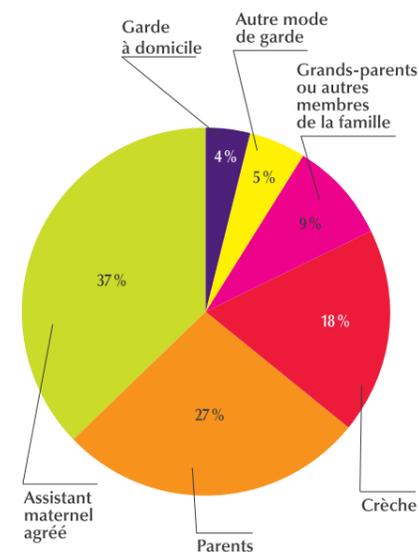


Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007.
Champ : France métropolitaine.
Note : Autre mode de garde : ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, école ou établissement spécialisé.

des enfants gardés à titre principal par leurs parents ont un père ou une mère qui travaille le week-end, contre 35 % des autres enfants. Dans une moindre mesure, le travail à domicile ou dans un local attenant peut permettre à certains parents de veiller sur leur enfant. Pour 22 % des enfants qui sont principalement gardés par leurs parents, le père ou la mère travaille une partie du temps au domicile, alors que c'est le cas de 16 % des autres enfants.

Les parents adoptent des solutions d'accueil différentes selon les ressources dont ils disposent : alors que 9 % des enfants des ménages les plus modestes (premier quintile des niveaux de vie, qui regroupe les 20 % des enfants les plus modestes) sont gardés à titre principal par

Répartition des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet selon le mode de garde principal en semaine entre 8 et 19 heures



Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007.
Champ : France métropolitaine.
Note : Autre mode de garde : ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, école ou établissement spécialisé.
Mode de garde principal : mode d'accueil dans lequel l'enfant passe le plus de temps du lundi au vendredi entre 8 et 19 heures.

un intervenant autre que les parents, c'est le cas de 69 % des enfants des ménages les plus aisés (dernier quintile, qui regroupe les 20 % des enfants dont les parents sont les plus aisés). Le mode d'accueil extraparental retenu dépend alors fortement du niveau de vie des familles (en partie lié à l'activité des parents). S'ils ne sont pas gardés à titre principal par leurs parents, les enfants qui vivent dans les familles les plus pauvres sont relativement moins nombreux à passer leur journée chez un assistant maternel et en revanche plus nombreux à être accueillis en crèche. Onéreuse, la garde à domicile est quasi exclusivement utilisée par les 20 % de ménages les plus aisés ; le partage de la garde entre plusieurs familles pouvant la rendre accessible.





Taux de scolarisation des enfants âgés de 2 ans

■ 18,1 % des enfants de 2 ans vont à l'école préélémentaire à la rentrée scolaire 2008

La proportion d'enfants âgés de 2 ans qui fréquentent l'école maternelle est restée relativement stable, avec un taux de plus de 30 %, tout au long des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Depuis la rentrée 2002, elle tend à diminuer, sous l'effet de la reprise démographique. En effet, l'accueil des enfants dès 2 ans en maternelle se fait en fonction des places disponibles et dépend fortement de

l'évolution des effectifs des enfants âgés de 3 à 5 ans. Dans l'enseignement public, il est plus particulièrement ciblé en direction des enfants habitant dans des zones urbaines défavorisées. En particulier, l'offre est plus importante dans les écoles du réseau « Ambition Réussite ».

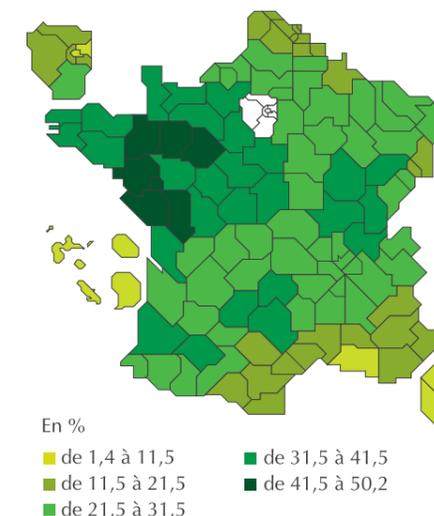
Disparités territoriales de l'offre d'accueil

Le versement des prestations légales ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil collectif suivent les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cependant, les disparités géographiques sont importantes.

L'accueil chez un assistant maternel plus important dans le quart Nord-Ouest

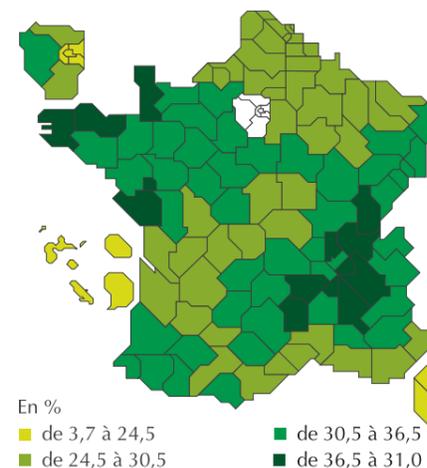
La garde par l'un des deux parents qui interrompt ou réduit son activité professionnelle est nettement plus utilisée au sud de la diagonale sud-ouest/nord-est de la France, particulièrement dans le couloir rhodanien. Le recours à un assistant maternel est nettement plus important sur le quart nord-ouest du pays, en particulier dans la région Pays de la Loire. Bien que très peu répandu, le recours à un employé à domicile est fortement concentré, en particulier sur la région parisienne. Cela s'explique par la composition sociodémographique de l'Île-de-France, et en particulier, par la surreprésentation des cadres et des professions intellectuelles supérieures.

Part des enfants âgés de moins de 3 ans dont la famille bénéficie de l'Afeama ou du Cmg assistant maternel au 31 décembre 2008



Champ : France entière tous régimes. Le cumul des prestations légales n'a pas été pris en compte. Il s'agit de la part des enfants de moins de 3 ans dont les familles bénéficient de la Paje Cmg-Am ou Afeama dans la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.

Part des enfants âgés de moins de 3 ans dont la famille bénéficie du Clca ou du Colca au 31 décembre 2008



Champ : France entière tous régimes. Le cumul des prestations légales n'a pas été pris en compte. Il s'agit de la part des enfants âgés de moins de 3 ans dont les familles bénéficient de la Paje Clca ou Colca ou de l'Ape dans la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.

L'Île-de-France est mieux équipée que les autres régions pour l'accueil collectif

Le taux d'équipement en accueil collectif apparaît très variable selon les départements : il varie de 4 à 38 (2 à 32 en 2006) pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans.

Cette dispersion est notamment le fait d'une dizaine de départements dont le niveau d'équipements est plus élevé qu'ailleurs. Trois départements situés en Île-de-France (Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne) disposent d'un nombre moyen de places pour 100 enfants supérieur à 25 (proche ou supérieur à 20 en 2006).

Ce sont au total 56 départements (25 en 2006) qui totalisent plus de 10 places pour 100 enfants. À l'inverse, 8 départements comptent moins de 6 places pour 100 enfants.

Répartition des enfants de moins de trois ans selon leur mode de garde principal, en semaine, selon le niveau de vie et la taille de l'unité urbaine du lieu de résidence

	Parents	Grands-parents ou autres membres de la famille	Assistant maternel	Crèches	École	Garde à domicile	Autre mode	Ensemble	Part dans la population des enfants de moins de 3 ans
Niveau de vie du ménage									
Premier quintile	91	1	2	4	1	0	1	100	21
Deuxième quintile	84	2	5	5	2	0	2	100	20
Troisième quintile	64	6	18	9	2	0	1	100	21
Quatrième quintile	44	7	29	16	2	1	1	100	19
Cinquième quintile	31	5	37	16	3	7	1	100	19
Taille de l'unité urbaine									
Commune rurale	64	4	26	3	2	0	1	100	25
Unité urbaine de moins de 5 000 à 49 999 habitants	70	4	18	6	1	0	1	100	21
Unité urbaine de 50 000 à 199 999 habitants	72	4	13	9	2	0	0	100	12
Unité urbaine de 200 000 à 1 999 999 habitants	63	4	17	12	3	0	1	100	23
Agglomération parisienne	50	4	12	21	3	7	2	100	19

Note : le niveau de vie correspond au revenu mensuel moyen du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Pour un ménage donné le nombre d'unités de consommation est calculé en attribuant la valeur 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres adultes et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

Lecture : parmi les enfants âgés de moins de 3 ans qui vivent dans une commune rurale, 26 % sont principalement accueillis par une assistante maternelle agréée au cours de la semaine.

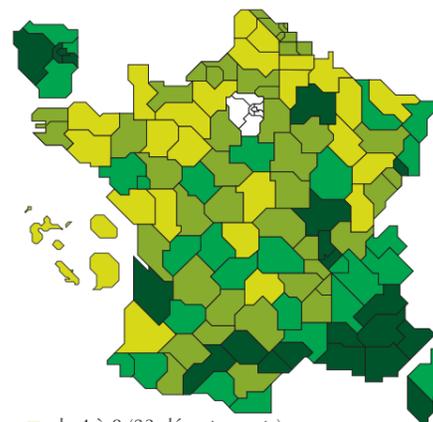
Champ : France métropolitaine.

Source : enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2007.





Nombre de places d'accueil collectif pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans en 2007



■ de 4 à 8 (23 départements)
■ de 8 à 12 (30 départements)
■ de 12 à 16 (26 départements)
■ de 16 à 38 (21 départements)

Source : Drees-enquêtes Pmi 2007, Cnaf - RNDC 2007.
Champ : Etablissement d'accueil du jeune enfant 5Eaje), France entière.

Disparités territoriales des recours aux modes d'accueil

Les disparités observées dans les recours aux modes d'accueil (p. 11) se rapprochent des disparités de l'offre : les départements les plus urbains sont les mieux dotés en accueil collectif et les départements les mieux dotés en places auprès d'assistants maternels sont souvent ceux où les possibilités d'accueil en crèche sont les plus faibles.

Ainsi le recours à un assistant maternel comme mode d'accueil principal concerne un peu plus d'enfants en milieu rural (26 % contre 18 % de l'ensemble des enfants de moins de 3 ans), alors que la part des enfants principalement accueillis en crèche augmente avec la taille de la commune et atteint 21 % en agglomération parisienne.

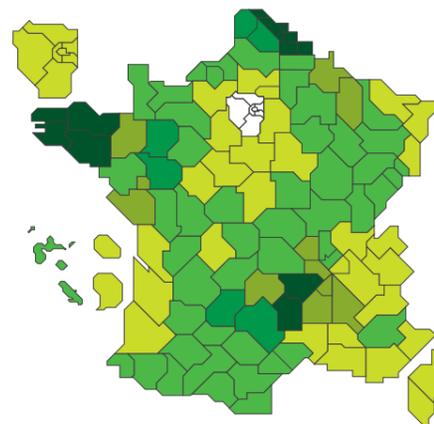
Avec « seulement » un enfant de moins de 3 ans sur deux gardé principalement par ses parents, 21 % en crèche et 7 % accueillis par une garde à domicile, la région parisienne apparaît relativement atypique en termes de solutions d'accueil.

Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans varie selon les départements

Les taux de scolarisation par âge rapportent les populations scolaires, réparties par année de naissance, aux effectifs des générations correspondantes.

Traditionnellement fort dans l'Ouest, le Nord et le Massif central, l'accueil des enfants âgés de 2 ans reste faible en Île-de-France, les départements limitrophes, en Alsace et dans le Sud-Est. Ces disparités départementales en France métropolitaine présentent une forte ampleur puisque plus de la moitié des enfants âgés de 2 ans de la Lozère, du Morbihan, de la Haute-Loire, du Nord et du Finistère fréquentent l'école maternelle, contre moins de 1 enfant sur 20 à Paris, dans le Haut-Rhin, en Haute-Savoie ou en Seine-Saint-Denis.

Taux de scolarisation à 2 ans à la rentrée 2008



En %
■ 1,4 - 14,9 ■ 40 - 49,9
■ 15 - 29,9 ■ 50 - 61,7
■ 30 - 39,9

Source : Éducation nationale
Champ : France entière

Elles peuvent être reliées à plusieurs facteurs : offre plus dense en milieu rural, évolutions démographiques, importance du secteur privé, qui accueille proportionnellement plus d'enfants âgés de 2 ans que le secteur public. Cette dernière tendance est particulièrement marquée dans les départements où le taux de scolarisation à 2 ans est

faible. Ainsi, à Paris, le secteur privé accueille 22,1 % des élèves en préélémentaire, mais plus de la moitié (55 %) des enfants scolarisés à 2 ans fréquente une école privée.

L'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans

2,5 millions d'enfants fréquentent l'enseignement préélémentaire en 2008-2009

L'enseignement préélémentaire a vu ses effectifs presque doubler entre 1960 et 1985, en raison de la progression de la scolarisation des enfants âgés de 3 ans et, dans une moindre mesure, des enfants âgés de 2 ans. À partir de cette date, l'évolution démographique influence fortement le niveau des effectifs du préélémentaire, à la baisse depuis la rentrée 1992 et à la hausse entre 1998 et 2005. Depuis 2006, la tendance est à la baisse. Aujourd'hui, tous les enfants âgés de 3 à 5 ans sont scolarisés.

Le mercredi, les trois quarts des enfants âgés de 3 à 6 ans sont pris en charge principalement par les parents

La question de l'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans se pose surtout en dehors du temps scolaire, le mercredi et les autres jours de la semaine avant ou après la classe. L'enquête « Mode de garde et d'accueil des jeunes

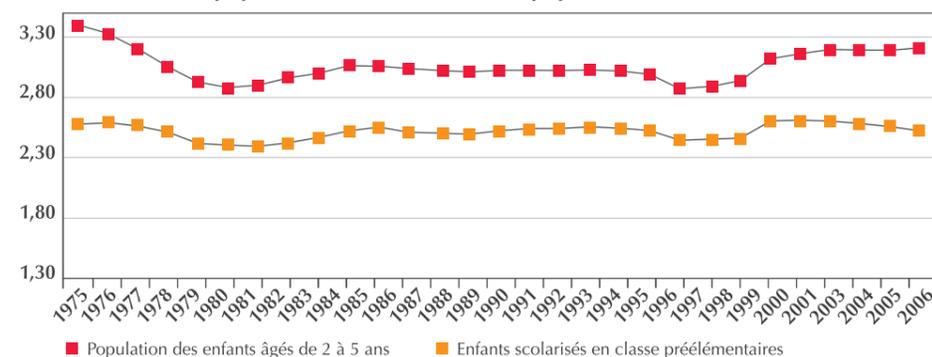
enfants » de la Drees menée en 2007 permet d'appréhender la façon dont les parents s'organisent alors pour la garde de l'enfant.

Ainsi, le mercredi, entre 8 heures et 19 heures, 73 % des enfants passent la plupart du temps avec un de leurs parents. Les autres enfants sont le plus souvent accueillis par leurs grands-parents (11 %). Ce jour est aussi celui des activités extrascolaires : 7 % des enfants pratiquent une ou plusieurs activités culturelles ou sportives, dans un centre de loisirs ou dans une autre structure dans laquelle ils passent la plus grande part de la journée. Enfin, 5 % des enfants âgés de 3 à 6 ans sont accueillis la majeure partie du mercredi chez un assistant maternel agréé.

Les parents qui travaillent à temps complet sont encore nombreux à se rendre disponibles pour garder leur enfant : 46 % des enfants âgés de 3 à 6 ans dont les deux parents travaillent à temps plein sont accueillis à titre principal par ces derniers le mercredi.

Après l'école (les lundis, mardis, jeudis ou vendredis entre 16 heures 30 et 19 heures), 83 % des enfants âgés de 3 à 6 ans passent la plupart du temps avec leurs parents et 7 % sont principalement en études ou en accueil périscolaire. Ce dernier peut prendre le relais des parents aussi le matin : à 8 heures en semaine (hors mercredi), 84 % des enfants âgés de 3 ans à 6 ans sont avec leurs parents, et 7 % fréquentent accueil périscolaire.

Evolution de la population scolarisable et de la population scolarisée



■ Population des enfants âgés de 2 à 5 ans ■ Enfants scolarisés en classe préélémentaires

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2002 puis France métropolitaine + Dom, public + privé.
Source : Men-Mesr Depp - Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire 2008-2009.



Les coûts et investissements

La somme dépensée par l'ensemble des acteurs publics pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans s'élève à près de 25 milliards d'euros. Les accueils en structure collective et chez une assistante maternelle sont proches en terme de coûts pour les familles, à l'exception des plus modestes, grâce aux aides qu'elles reçoivent pour leurs enfants de moins de 3 ans

Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant

En 2008, la somme consacrée par l'ensemble des acteurs publics pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans s'élève à près de 25 milliards d'euros. Ce montant se répartit quasi également entre l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans essentiellement financé par la branche Famille de la Sécurité sociale et l'accueil des enfants de 3 à 6 ans essentiellement financé par le ministère de l'Éducation nationale.

Plusieurs périmètres de ces dépenses peuvent être envisagés. Les dépenses strictement relatives aux modes d'accueil à l'extérieur de la famille, c'est-à-dire les dépenses directement allouées au financement des modes d'accueil (établissements d'accueil du jeune enfant, assistants maternels, garde à domicile, écoles

prélémentaires, centre de loisirs) représentent 8,3 milliards d'euros pour les moins de 3 ans et 12,2 pour les 3 à 6 ans.

Si on ajoute à ces montants les dépenses fiscales participant à la solvabilisation des familles, on atteint 9,3 milliards d'euros pour les moins de 3 ans et 12,3 pour les 3 à 6 ans. En incluant aussi les aides pour l'interruption ou la réduction d'activité (compléments de libre choix d'activité), la dépense considérée atteint respectivement 12,5 et 12,3 milliards d'euros pour les enfants âgés de moins de 3 ans et ceux de 3 à 6 ans.

La branche Famille de la Sécurité sociale (régimes général et agricole) joue un rôle important dans le financement des modes d'accueil collectif et individuel des enfants âgés de moins de 3 ans. Sur les 25 milliards d'euros consacrés à la petite enfance, elle constitue le premier contributeur avec 9,9 milliards (40 %)

Les dépenses d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2008 (montants en millions d'euros - tous régimes Sécurité sociale)

	0 à 3 ans	3 à 6 ans	Totalité
Prestations monétaires pour un accueil individuel (2)	3 662,26	905,55	4 567,81
Complément de libre choix du mode de garde assistant maternel (1)	3 424,45	700,00	4 124,45
Complément de libre choix du mode de garde à domicile	216,31	50,28	266,59
Complément de libre choix du mode de garde structure (1)	21,50	0,66	22,16
Afeama		137,58	137,58
Aged		17,03	17,03
Total établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans	3 912,46	141,26	4 053,72
Fonctionnement	2 847,83		2 847,83
Accueil collectif	1 060,70		1 060,70
Accueil familial	170,70		170,70
Accueil parental	26,20		26,20
Dépenses de fonctionnement des communes (2007) (4)	1 573,10		1 573,10
Investissement	418,40		418,40
Fonds d'investissements**	102,20		102,20
Dépenses d'investissement des communes (2007)	316,20		316,20
Autres dépenses liées à l'accueil des jeunes enfants	646,23	141,26	787,49
Relais assistantes maternelles	37,47		37,47
Autres lieux d'activité ou d'éveil	2,49		2,49
Divers*	3,00		3,00
Fonction globale d'accueil dont contrat enfance jeunesse	598,71	4,56	603,27
Accueil de loisirs sans hébergement		141,26	141,26
Scolarisation (5)	698,37	11 192,43	11 890,80
Ministère de l'Éducation nationale	373,75	5 989,98	6 363,73
Collectivités locales	324,62	5 202,45	5 527,07
Dépenses strictement allouées au financement des modes d'accueil	8 273,09	12 239,24	20 512,33
Dépense fiscale	1 027,78	112,65	1 140,43
Crédit d'impôt pour frais de garde (1)	711,11	88,89	800,00
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux (6)	145,43	nd	145,43
Régime d'imposition des assistantes maternelles (1)	116,24	23,76	140,00
Crédit impôt famille	55,00		55,00
Aides pour la réduction ou l'arrêt d'activité	3 204,80		3 204,80
Complément de libre choix d'activité	2 239,15		2 239,15
Complément optionnel de libre choix d'activité	17,76		17,76
Dépenses AVPF liées à l'arrêt d'activité	947,90		947,90
TOTAL	12 505,67	12 351,89	24 857,56

Champ : métropole et Dom.

* contrat de passage à la Psu.

** fonds d'investissement pour la petite enfance mis en place depuis 2001.

Note : les montants négatifs correspondent à des récupérations d'indus.

(1) Application d'une clé de répartition pour les 0-3 ans et les 3-6 ans (calcul Cnaf).

(2) On pourrait élargir les prestations monétaires en intégrant les prestations liées aux prestations d'entretien pour les jeunes enfants, notamment l'allocation de base de la Paje (4,1 milliards) pour les familles ayant des enfants de moins de 3 ans.

(3) En dehors de l'accueil de loisirs sans hébergement, on affecte l'ensemble des dépenses à la catégorie des 0-3 ans qui sont les principaux bénéficiaires des établissements d'accueil.

(4) Ces chiffres sont issus de la Dgfiip, *Les comptes des communes 2007, Synthèse nationale* (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas référencées ici les dépenses des Epci et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les Comptes des départements de la Dgfiip).

(5) Ce chiffre est estimé à partir des données de l'Éducation nationale. Sur les effectifs à la rentrée 2008 : 148 906 enfants scolarisés âgés de 2 ans et 2 386 446 enfants scolarisés âgés de 3 à 6 ans. Sur le coût de la scolarisation en préélémentaire : 2 510 euros pour le ministère de l'Éducation nationale et 2 180 euros pour les collectivités locales.

(6) Au sein des foyers comprenant un enfant de moins de 3 ans, il n'est pas possible de distinguer les emplois familiaux de garde d'enfant et les autres. Le total des dépenses fiscales lié à la réduction d'impôt au sein de ces foyers est estimé à 230 M€ (chiffre 2007) : ce chiffre est un majorant. En faisant l'hypothèse que les dépenses moyennes liées à un emploi familial sont les mêmes chez les bénéficiaires du Cmg garde à domicile avec enfants de moins de 3 ans (39 696 foyers) que pour l'ensemble des foyers bénéficiaires de la réduction ou du crédit (150 000 foyers), on pourrait estimer la dépense fiscale à 26 % de la dépense totale, soit 60,9 M€. Considérant que le nombre d'heures travaillées au sein d'un foyer par les gardes à domicile est en moyenne supérieur à celui des autres emplois familiaux, c'est un minorant. Le montant retenu correspond à la moyenne des deux bornes.

(7) Y compris donnée agrégée Msa.





avec une forte variation selon la tranche d'âge des enfants et le type d'accueil. Elle contribue ainsi à financer 70 % des dépenses consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 7 % des dépenses pour les enfants de 3 à 6 ans. Pour les plus jeunes, 3,6 milliards d'euros sont versés sous forme de prestations légales pour l'accueil individuel (aides pour l'emploi d'un assistant maternel ou d'un salarié à domicile) et 2 milliards d'euros correspondent à des dépenses d'action sociale pour l'accueil en structures collectives pour l'investissement et le fonctionnement.

Les collectivités territoriales fournissent également un effort important, puisqu'elles consacrent 7,4 milliards d'euros au titre de l'investissement et du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et des écoles du premier degré.

Le ministère de l'Éducation nationale consacre 6,4 milliards d'euros annuels à l'accueil

des jeunes enfants. Cet effort porte essentiellement sur la tranche d'âge 3-6 ans.

Enfin, l'administration fiscale supporte une dépense fiscale d'un milliard d'euros au titre des crédits ou réductions d'impôts.

Les participations financières au coût de l'accueil

Les montants financés par les familles, la branche Famille, les collectivités locales ainsi que l'État (sous la forme de déductions fiscales) varient selon le mode d'accueil utilisé.

Le recours aux « cas types », c'est-à-dire à des situations théoriques, permet d'estimer pour quatre modes d'accueil retenus (garde à domicile, garde partagée, assistant maternel, établissement d'accueil collectif) des coûts⁽¹⁾ mensuels ainsi que les participations financières des différents acteurs : branche Famille,

collectivités territoriales, État et familles. Ces « cas types » sont construits suivant différents niveaux de ressources de la famille, sur la base d'un accueil à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois) d'un enfant âgé de moins de 3 ans d'un couple biactif n'ayant pas d'autres enfants à charge.

Pour l'assistant maternel, la rémunération horaire retenue est de 3,39 euros – soit l'équivalent de 3,5 Smic par jour (bien que la rémunération des assistants maternels présente de fortes disparités). De plus, on retient les hypothèses de 3,16 euros d'indemnité d'entretien et 3,16 euros de frais de repas par jour d'accueil.

Pour la garde à domicile, sont présentés deux scénarios selon que l'enfant est accueilli seul ou que la famille partage la garde avec une autre famille. Les 9 heures d'accueil journalier se décomposent en 8 heures de travail effectif et une heure de présence responsable, pour la garde simple uniquement. Dans les deux cas, la rémunération considérée est de 1,2 Smic horaire (la rémunération des 5 semaines de congés payés étant assurée) et les cotisations sont calculées sur la base du salaire réel.

Pour les établissements d'accueil collectif, on retient la donnée moyenne de 8,43 euros/h pour le prix de revient réel.

Éléments de comparaison pour quatre modes d'accueil

Les graphiques suivants illustrent les différences de restes à charge dues exclusivement à la législation et aux barèmes propres à chaque mode d'accueil.

■ Pour les familles

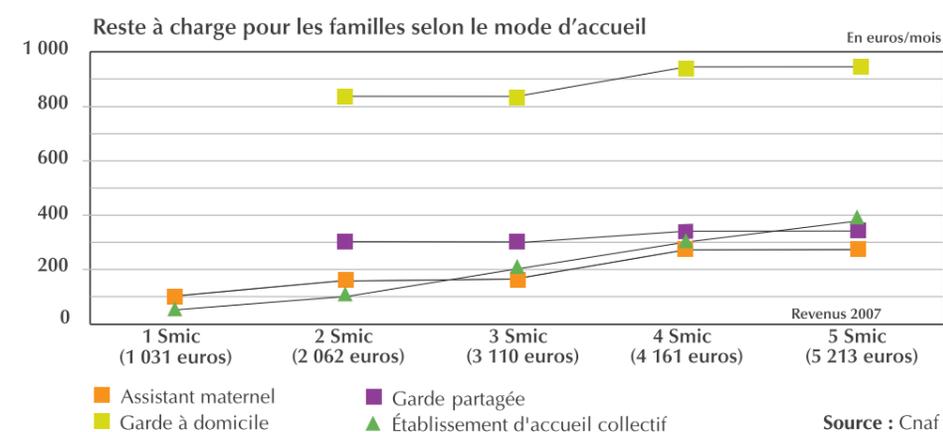
Lorsque les revenus du ménage sont inférieurs à 2 Smic, le recours à un établissement d'accueil collectif est légèrement moins coûteux. Pour les familles disposant de revenus compris entre 2 et 4 Smic, l'assistant maternel et l'établissement d'accueil sont proches en termes de coût. Au-delà, le recours à un assistant maternel est le moins onéreux. Ces petits écarts s'expliquent d'une part par l'application dans les établissements d'accueil d'un barème national dépendant des revenus, et d'autre part par la solvabilité créée par la Paje. La garde à domicile simple est systématiquement beaucoup plus coûteuse pour les familles. Enfin, pour les familles disposant de revenus supérieurs à 4 Smic, la différence de coût pour la garde partagée, la garde dans un établissement collectif ou l'assistant maternel est minime.

Le coût annuel d'un élève de préélémentaire

En 2007, le coût moyen pour un élève de maternelle (public + privé) est estimé à 4 970 euros.

Ce coût est financé par :

- le ministère de l'Éducation nationale à hauteur de 2 510 euros par élève dont 98 % représentent des dépenses de personnels, et surtout 90 % des dépenses pour le personnel enseignant ;
- les collectivités territoriales, essentiellement les communes, pour 2 180 euros par élève, se décomposant en 56 % pour le personnel (Atsem, personnels d'entretien), 29 % pour le fonctionnement et 15 % pour l'investissement ;
- les ménages, qui dépensent en moyenne 280 euros par élève. Cette dépense des ménages couvre les droits d'inscription (assez faibles) dans les établissements privés et surtout les frais de cantine et l'achat de vêtements (de sport, notamment) réclamés par l'institution scolaire. Ce coût est calculé dans le cadre du Compte de l'éducation 2007, à partir du budget exécuté du ministère de l'Éducation nationale, de l'exploitation des comptes administratifs des communes, « fonction enseignement » de la nomenclature M14 et d'une enquête auprès des ménages. Concernant les données des communes, il n'existe pas de nomenclature fonctionnelle au niveau des comptes des communes permettant de suivre l'évolution du coût de l'éducation. Les éléments pris en compte dans le chiffrage du compte de l'éducation proviennent de projections faites à partir de l'exploitation des comptes administratifs des communes pour 2000. Notons aussi que la détermination de la part de l'État se fait désormais à partir du budget présenté selon la Loi organique relative aux lois de finances (Lof).



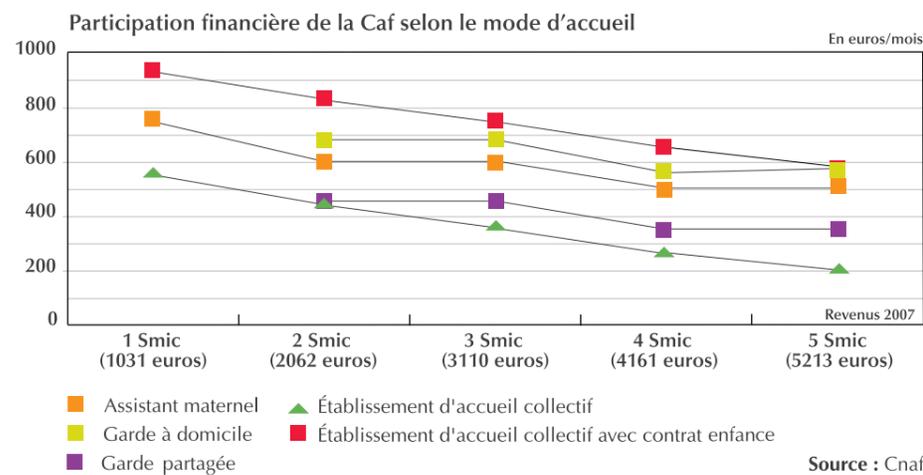
(1) Certains coûts liés à l'accueil ne sont pas évoqués du fait de la difficulté à les chiffrer : c'est le cas par exemple de celui supporté par l'assistant maternel pour la mise aux normes de son logement.



■ Pour les Caf

Pour tous les modes d'accueil étudiés, les Caf apportent des financements, soit directement aux familles, par le versement de prestations légales, soit pour les équipements, par le versement de prestations de service. Pour les établissements d'accueil collectif, le montant accordé au titre de la prestation de service unique (Psu) vient en complément des participations financières des familles dans la limite d'un prix plafond. Plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière à l'accueil est faible, et plus l'aide apportée par la Caf est importante.

Le financement apporté par la Caf aux modes d'accueil individuel est systématiquement supérieur à celui accordé aux établissements d'accueil collectif, sauf lorsque ceux-ci bénéficient d'un contrat « enfance » ou d'un contrat « enfance et jeunesse » (dans près de la moitié des cas). La présence d'un contrat se traduit en effet par une prise en charge financière nettement plus importante de la Caf et un reste à charge pour les collectivités territoriales allégé. Dans ce cas, la Caf rajoute à son financement Psu 55 % du reste à charge plafonné de la commune, soit environ 395 euros mensuels suivant nos cas types.



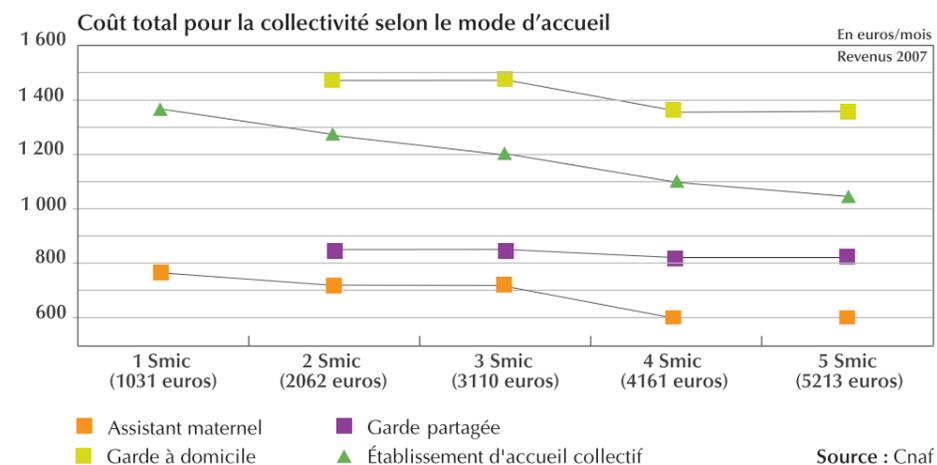
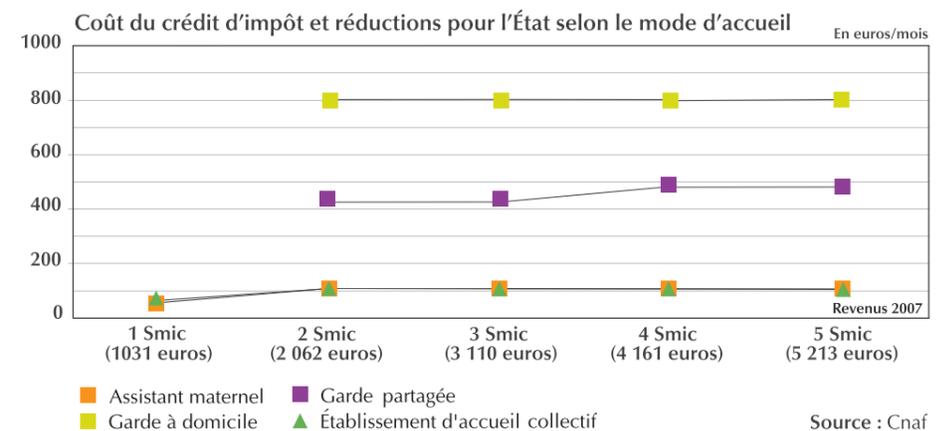
■ Pour l'État

Depuis la loi de finances 2007, toutes les familles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt dans la limite d'un plafond, dès lors qu'elles utilisent un mode d'accueil payant, que ce soit hors ou au sein de leur domicile. Qu'il s'agisse du recours à un assistant maternel agréé, une garde à domicile ou partagée, ou encore à un mode d'accueil collectif, le niveau de revenus des familles est xxxxxx sur le montant du crédit d'impôt. La garde à domicile fait en revanche depuis le 1^{er} janvier 2006 l'objet d'une réduction de 15 points des cotisations patronales de Sécurité sociale pour les employeurs qui choisissent de cotiser sur la base du salaire réel. Dans notre « cas type » relatif à la

garde à domicile, le montant de la réduction est de 245 euros.

■ Pour l'ensemble de la collectivité

Au total, si l'on intègre à nos calculs l'ensemble des participations (Caf, État, collectivité territoriale), le coût total pour la collectivité – hors prise en compte des avantages fiscaux accordés aux assistants maternels depuis 2007 (le revenu déclaré aux impôts est désormais réduit d'une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant, et des dépenses d'investissement pour les établissements d'accueil) – se révèle moindre dans le cas de la garde partagée ou de l'accueil chez un assistant maternel agréé par rapport aux autres modes d'accueil.



Contrat « enfance et jeunesse »

Mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet enfance de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Le contrat est signé pour une durée de quatre ans, renouvelable après procédure d'évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des contrats « enfance et jeunesse » avec des entreprises qui ne sont pas éligibles aux crédits d'impôt famille (Cif). Depuis 2006, 4 287 Cej ont été signés.





Éléments de comparaison européenne

En Europe, les politiques de petite enfance sont marquées par une grande diversité de dispositions juridiques, de définitions et de mesures. Les dispositifs d'accueil du jeune enfant dépendent des conceptions de chaque pays sur le partage des rôles entre les familles et la société

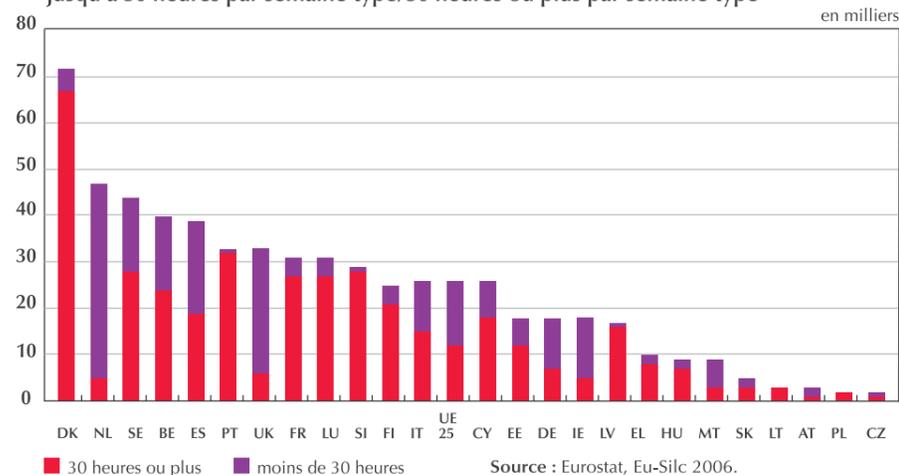
Des conceptions différentes de l'enfance

Dans la plupart des pays, quand elle existe, l'offre formelle d'accueil est essentiellement circonscrite à une offre en matière d'établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje). La France fait à ce titre figure d'exception en proposant une variété de dispositifs autres que les Eaje (assistants maternels, employés de maison, etc.) l'offre la plus importante étant centrée sur les assistants maternels.

On peut distinguer deux grands modèles de structuration. Dans le premier type, l'accueil de la petite enfance est organisé de manière intégrée : il s'agit d'une structure unique

pour tous les enfants en âge préscolaire avec des objectifs de bien-être de l'enfant. Le modèle intégré prévaut dans les pays nordiques, en Lettonie et en Slovaquie. Dans le second modèle, qui est le plus répandu, les services d'Eaje sont organisés en deux types de structures distinctes et séparées en fonction de l'âge des enfants (le plus fréquemment de 0 à 3 ans d'une part, de 3 à 6 ans d'autre part). Dans ce cadre, ce sont principalement des objectifs liés au bien-être des enfants qui sont assignés aux centres destinés à la prime enfance, sans qu'il existe forcément des recommandations centrales ou des programmes d'activités éducatives. À l'opposé, l'accueil entre 3 et 6 ans constitue le premier jalon du système éducatif. Ces

Proportion d'enfants de 3 ans maximum accueillis dans des structures officielles jusqu'à 30 heures par semaine type/30 heures ou plus par semaine type



deux types de structures relèvent dans la plupart des pays de deux ministères : Santé/Famille et Éducation nationale.

L'offre d'accueil

Bien que ce soit sur les familles et surtout sur les mères que repose encore la responsabilité principale des soins aux jeunes enfants, la question de leur accueil, devient dans la plupart des pays de l'Union européenne, un objet de débat et de politique publique, y compris dans des pays ou régions (Allemagne de l'Ouest, Royaume-Uni, Espagne, Italie du Sud) où la garde des jeunes enfants a longtemps été considérée comme l'affaire privée des familles. Lors du sommet de mars 2002 à Barcelone, les États membres se sont engagés à mettre en place, d'ici 2010, des structures d'accueil pour au moins 90 % des enfants âgés entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire, et au moins 33 % des enfants âgés de moins de 3 ans.

La prise en charge publique de l'éducation des jeunes enfants à partir de 3 ans se généralise progressivement avec des disparités au sein de l'Europe

Même si les taux de couverture d'accueil des enfants de 3-6 ans sont de l'ordre de 80 %, des différences apparaissent d'un pays à l'autre. Une première différence concerne la gratuité de l'accès. Une deuxième

différence est due aux inégalités territoriales et au degré d'universalisation de l'accueil des 3-6 ans. Une troisième différence porte sur les horaires d'ouverture des établissements. Ainsi, des pays comme l'Allemagne ou le Royaume-Uni garantissent aux familles un accueil à mi-temps plutôt qu'à plein temps. Une autre différence concerne les objectifs vis-à-vis des enfants. Selon les pays, l'accueil peut se faire dans des écoles préélémentaires avec des objectifs de préparation à la scolarisation dans d'autres structures d'accueil avec des objectifs d'éveil et de soins.

Pour les enfants de 0 à 3 ans, les situations sont encore plus contrastées selon les pays, comme le montre, en premier lieu, l'hétérogénéité des taux de couverture (entre 3 et 72 % et dépassant exceptionnellement les 30 %). Pour cette tranche d'âge, l'acceptation d'une coresponsabilité partagée de l'éveil et des soins des jeunes enfants entre la famille et la société demeure encore l'objet de controverse ou de résistance, ce qui explique en partie que l'âge d'accès aux services varie. Dans la plupart des pays, ils sont accessibles dès les premiers mois (environ 3 mois). Au Danemark, en Slovaquie et au Liechtenstein, c'est à l'âge de 6 mois. L'âge d'entrée est fixé à un an en Bulgarie, en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, en Autriche, en Slovaquie et en Suède.

Dans la plupart des autres pays, il reste des progrès importants à accomplir pour





répondre à la demande de structures d'accueil. En effet, sept États membres se trouvent à un niveau intermédiaire (entre 16 et 26 %) et huit autres affichent un taux de couverture inférieur ou égal à 10 %.

Pour préciser ces éléments de comparaison, il est nécessaire d'indiquer la couverture horaire. Ainsi, les heures de fréquentation de ces services varient fortement d'un pays à l'autre, et la proportion de centres d'accueil qui ne fonctionnent qu'à temps partiel est particulièrement importante dans certains pays. À cet

sionnelle. Ainsi, dans l'Union européenne, un tiers des femmes travaille à temps partiel, contre moins d'un homme sur dix, et le taux d'emploi des femmes subit une baisse de 12,4 points lorsqu'elles ont des enfants de moins de 12 ans à charge, alors que celui des hommes augmente de 7,3 points. En outre, plus de six millions de femmes de 25 à 49 ans affirment être contraintes à l'inactivité ou au travail à temps partiel en raison de leurs responsabilités familiales. Pour plus d'un quart d'entre elles, le manque de services de



égard, les cas des Pays-Bas et du Royaume-Uni sont à souligner, puisque les enfants âgés de moins de 3 ans n'y fréquentent presque exclusivement que des services de garde à temps partiel.

Les congés parentaux

Dans tous les pays le déséquilibre de la répartition de la prise en charge des enfants entre femmes et hommes reste très marqué et incite les femmes – sensiblement plus que les hommes – à opter pour des formes de travail flexibles, voire à renoncer à exercer une activité profes-

garde d'enfants ou leur coût est à l'origine de leur situation.

Les dispositifs nationaux existant dessinent des configurations reflétant des choix de société très distincts quant au rôle de la régulation publique et quant à la place respective des mères et des pères dans les sphères professionnelles, domestiques et parentales.

Un rapprochement semble se dessiner sur certaines caractéristiques des congés : extension de l'âge limite des enfants, extension des congés parentaux aux situations d'adoption, mise en place d'une plus gran-

de flexibilité dans la prise des congés, avec des possibilités de fractionnement dans le temps, mais aussi de combinaison avec un travail à temps partiel. Il reste que de très fortes disparités persistent en ce qui concerne les principales caractéristiques des congés : la durée va du minimum de 3 mois exigé par la directive de Lisbonne à 3 années ; les règles d'éligibilité de ces congés et de leur éventuelle rémunération sont encore très variables ; les différences sont même extrêmes quant au niveau de rémunération.

De façon très schématique, les « modèles » suivants peuvent être distingués :

- un « modèle » offrant une législation a minima avec des congés très courts, non rémunérés. La régulation étatique joue un rôle très faible et les ajustements pour permettre la « conciliation » sont renvoyés aux mécanismes de marché ou à la famille, c'est-à-dire aux femmes. Parmi les pays correspondant plutôt à ce schéma figurent le Royaume-Uni, l'Irlande, les Pays-Bas, la Grèce, Malte ;
- un « modèle » offrant des congés longs (deux ou trois ans) et faiblement rémunérés, présentant des risques d'éloignement durable de l'emploi et favorisant une division sexuée traditionnelle des rôles

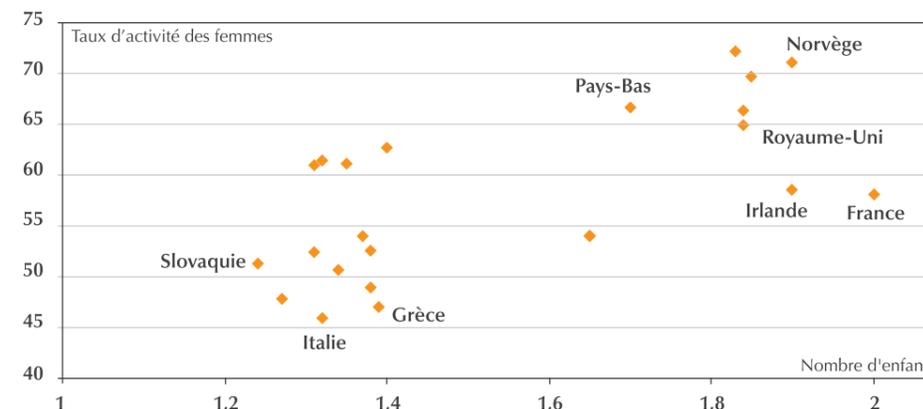
entre parents. Les pays se rapprochant plutôt de cette configuration sont l'Autriche, la Slovaquie, la République Tchèque, la Pologne, la Roumanie, la Hongrie, la Lituanie, l'Estonie, la France (à partir du 2^e enfant) ;

- un « modèle » dans lequel les congés sont relativement courts, autour d'une année, et sont assez bien rémunérés sous la forme d'une compensation proportionnelle au salaire. La Suède, la Norvège, le Danemark, la Slovénie et, plus récemment, l'Allemagne, correspondent plutôt à cette configuration, avec cependant des différences notables entre eux au regard du degré de flexibilité des congés (fractionnement, répartition dans le temps, articulation avec des emplois à temps partiel ou alternés) et des formes de partage entre parents et d'encouragements à la prise des congés par les pères.

« L'exception » française

La conjugaison de deux facteurs (taux d'activité et fécondité) constitue aujourd'hui « l'exception » française : un des plus forts taux de fécondité (2,0 en 2006 et 2,1 en 2007) et un taux d'activité féminine dans la moyenne.

Fécondité et taux d'activité des femmes



Source : Eurostat, 2007.

Champ : Femmes de 15 à 64 ans.

Note : L'ensemble des taux de fécondité et d'activité des pays européens est seulement disponible pour l'année 2006.



Les sources

Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives, visant à rendre compte de l'activité de telle ou telle structure, ou des dépenses engagées par la collectivité. Elles offrent l'avantage d'être exhaustives, et sont quelquefois enrichies de descriptions succinctes des populations concernées. D'autres données sont recueillies directement auprès des utilisateurs par voie d'enquête : plus riches quant à la description des personnes, elles peuvent en revanche s'avérer moins précises sur d'autres domaines, comme la perception d'allocations ou l'offre de garde disponible

Les enquêtes auprès des personnes

Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages est interrogé, sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplôme et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi, etc.) et d'en mesurer les évolutions.

L'enquête "Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants", menée en 2002 et reconduite en 2007 par la Drees, en partenariat avec la Cnaf, est destinée à étudier les choix, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de

satisfaction sur les modes de garde adoptés.

La Cnaf a mené en 2005, en collaboration avec la Drees, une enquête auprès de 3 000 bénéficiaires de la Paje, dont l'objectif était d'évaluer leur satisfaction à l'égard du montant de la prestation et de recueillir leur avis sur les conditions d'obtention et sur la comparaison entre les deux systèmes, pour ceux d'entre eux qui avaient bénéficié du système précédent.

Les sources administratives

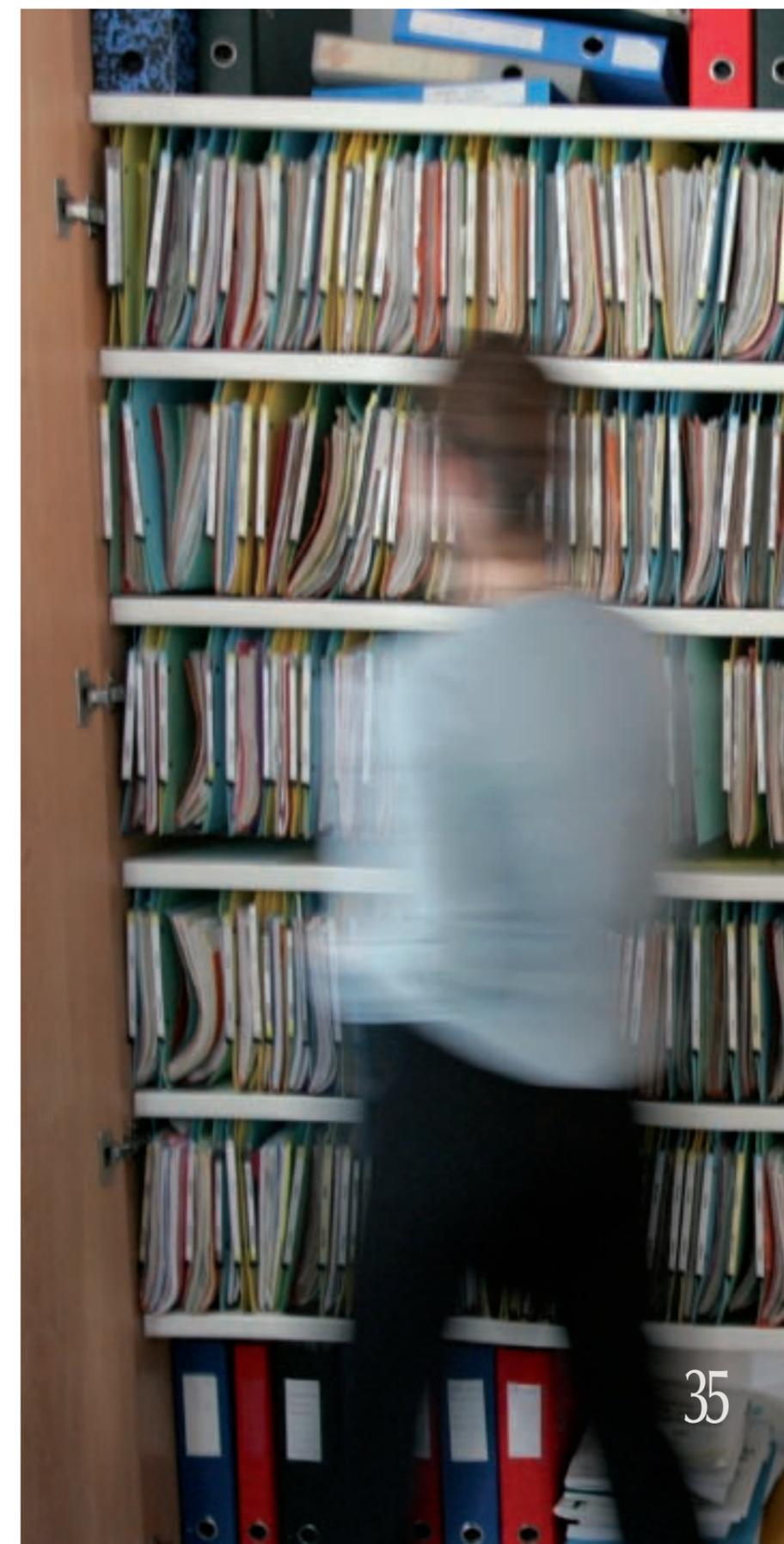
La Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales liées à une garde individuelle payante. Elle dispose également de statistiques des dépenses financières en action sociale des Caf. Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, situation familiale, nombre d'enfants, etc.) et sur les montants qu'ils perçoivent, et permettent une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants, par le biais du financement des crèches.

La direction des répertoires, des études et des statistiques (Ders) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données sont renseignées selon une granularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants du droit, etc.). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.

La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) envoie tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. Ce sont les Pmi qui instruisent les demandes d'agrément des assistants maternels, réalisent des actions de formation à destination des assistants maternels accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces derniers, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale élabore chaque rentrée un constat des effectifs dans les écoles publiques et privées du premier degré. Ce constat s'appuie maintenant sur un nouveau système d'information, en voie de généralisation qui permet de disposer de données individuelles, anonymes et exhaustives.

L'Insee récupère chaque année les données d'état civil. Ces données sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies. L'état civil permet de disposer de statistiques a priori exhaustives puisque chaque naissance, mariage, enfant sans vie et décès en France fait l'objet d'un acte civil.





Lexique

Avs : l'auxiliaire de vie scolaire peut être individuel (Avs-I) ou collectif (Avs-Co).

L'Avs-I est chargé de l'accompagnement d'un seul élève. Cet accompagnement peut se faire pendant l'intégralité du temps de présence de l'enfant (temps plein) ou peut se limiter à certaines périodes (temps partiel).

L'Avs-Co est le plus souvent attaché à une classe d'intégration scolaire (Clis) ou une unité pédagogique d'intégration (Upi) et a pour fonction d'aider l'ensemble des élèves de la classe. Dans l'enquête sont comptabilisés les élèves bénéficiant d'un soutien particulier et régulier de la part d'un Avs-Co.

Ash : l'enseignement relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des enfants handicapés regroupe les effectifs scolarisés en classes d'initiation, d'adaptation et d'intégration scolaire.

Clad : les classes d'adaptation sont destinées à accueillir les enfants qui, pour des raisons diverses, rencontrent des difficultés au niveau de l'enseignement élémentaire.

Clin : les classes d'initiation ont été créées pour recevoir des élèves non francophones.

Clis : les classes d'intégration scolaire accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel ou mental, mais qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

Depp : direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Dgcp : direction générale de la comptabilité publique.

Dgfp : direction générale des finances publiques.

Eaje : les établissements d'accueil du jeune enfant sont des structures accueillant régulièrement, occasionnellement voire en situation d'urgence des enfants âgés de 0 à 6 ans, régis par l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique. Les enfants sont encadrés par des personnels qualifiés.

L'établissement d'accueil à gestion parentale : établissement d'accueil collectif géré par une association de parents participant eux-mêmes à l'accueil des enfants ou à la gestion de la structure, avec le soutien de personnels qualifiés.

Le service d'accueil familial : ce service regroupe des assistants maternels agréés qui accueillent 1 à 3 enfants à leur domicile et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement d'accueil collectif pour différentes activités. Il est supervisé et géré comme un établissement d'accueil collectif.

Établissements multi-accueil : au sein de ces établissements, plusieurs types d'accueil sont proposés dans le même lieu : accueil régulier et occasionnel et/ou accueil collectif et familial.

Les jardins d'enfants : il s'agit d'établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel. L'effectif du personnel placé auprès des enfants âgés de 3 à 6 ans est calculé de manière à assurer la présence d'un professionnel pour quinze enfants en moyenne.

Écoles spécialisées : le terme « écoles spécialisées » regroupe les quatre types d'écoles suivants :

> les écoles maternelles spécialisées sont des écoles dans lesquelles existent trois classes spécialisées ou plus (Clad, classe de perfectionnement et Clis) ;

> les écoles de plein air sont des écoles publiques accueillant, pour une durée limitée, des enfants dont l'état de santé rend souhaitable la mise en œuvre de précautions particulières ;

> les écoles autonomes de perfectionnement sont des écoles publiques communales dispensant une formation préprofessionnelle à des enfants présentant des déficiences intellectuelles légères ;

> les écoles de niveau élémentaire spécialisées sont des écoles dans lesquelles existent trois classes spécialisées ou plus (Clad, classe de perfectionnement et Clis).

Les écoles spécialisées sont comptées avec les écoles élémentaires.

Enseignement préélémentaire : les enfants sont accueillis dans les écoles maternelles ou dans des écoles primaires comportant une classe maternelle ou dans des écoles spéciales.

Indicateur conjoncturel de fécondité : c'est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur donne le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés. Il est parfois exprimé en « nombre d'enfants pour 100 femmes ».

Naissances vivantes : toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, il enregistre un acte d'enfant sans vie.

Paje : la prestation d'accueil du jeune enfant, versée pour les naissances ou

adoptions intervenues à partir du 1er janvier 2004, se compose :

> d'une prime de naissance ou d'adoption ;

> d'une allocation de base versée pendant les trois années qui suivent l'arrivée de l'enfant ;

> d'un Clca : complément de libre choix d'activité en cas d'interruption totale ou partielle de l'activité professionnelle d'un des parents, et ce dès le premier enfant (mais pendant seulement 6 mois). La mise en place en juillet 2006 du Colca permet à l'un des parents d'au moins trois enfants qui cesse totalement son activité de percevoir ce complément jusqu'au premier anniversaire de l'enfant ou de l'adoption ;

> d'un Cmg : complément mode de garde en cas de recours à une assistante maternelle agréée ou à une garde à domicile.

La Paje se substitue aux précédentes prestations :

Ape : l'allocation parentale d'éducation est versée en cas de cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle de l'un des parents (généralement la mère), aux familles d'au moins deux enfants. Fin de droit à cette prestation en novembre 2006 sauf dans le cas de naissances multiples de trois enfants ou plus, et ce jusqu'aux 6 ans des enfants.

Afeama : l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée comprend la prise en charge totale des cotisations sociales et le versement d'un complément assis sur le salaire net.

Aged : l'allocation de garde d'enfant à domicile correspond à une prise en charge partielle des cotisations sociales en cas d'emploi d'une garde à domicile.

Psu : prestation de service unique. Créée en 2002, elle consiste à prendre en charge une partie du coût de fonctionnement



des services d'accueil collectif de jeunes enfants, diminuant ainsi la participation des familles. Elle s'adresse à l'ensemble des établissements d'accueil collectif (crèches, haltes-garderies, multiaccueil). Elle est versée jusqu'aux 4 ans de l'enfant accueilli dans l'un de ces établissements. Elle permet plus de souplesse d'accueil, notamment en favorisant les contrats établis en fonction des besoins horaires des parents.

Les plans crèches : depuis 2000, l'objectif de ces différents plans d'investissement est de soutenir financièrement la création de nouvelles places. À ce jour, six plans différents ont été mis en œuvre : le fonds d'investissement petite enfance (Fipe), l'aide exceptionnelle à l'investissement (Aei), le dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Daïpe), le dispositif d'investissement petite enfance (Dipe), le plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Païppe), le fonds d'abondement du plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Fapaïppe).

Le volet enfance du contrat « enfance et jeunesse » : ce dispositif à destination d'une ou plusieurs communes, voire d'un employeur, a pour objectif d'aider financièrement au développement de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans au sein d'établissements d'accueil collectif sur des territoires considérés comme prioritaires.

Rar : réseau « Ambition Réussite ». Le plan de relance de l'éducation prioritaire en 2006 (circulaire n° 2006-058, parue au Bulletin officiel n° 14 de 2006) a pour objectif de renforcer les dispositifs d'aide pédagogique mis en place. Pour l'ensemble de l'éducation prioritaire, le collège devient « l'unité de référence du réseau qu'il crée avec les écoles maternelles et élémentaires d'où proviennent ses élèves ». Sur ce modèle, en lieu et place des réseaux existants dans l'éducation prioritaire, se structurent les réseaux « Ambition Réussite ».

Pour en savoir plus

> Aecea, *Réduire les inégalités sociales et culturelles par l'éducation et l'accueil des jeunes enfants en Europe*, agence exécutive Éducation, Audiovisuel et culture, Eurydice, 2009.

> Ananian S., Robert-Bobee I., « Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 », Drees, *Études et résultats*, février 2009, n° 678.

> Bailleau G., « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans en 2007 », Drees, *Études et résultats*, février 2009, n° 681.

> Blanpain N. « Les dépenses pour la garde des jeunes enfants. Crèche et assistante maternelle : un coût proche pour les familles après allocations et aides fiscales », Drees, *Études et résultats*, juin 2009, n° 695.

> Bauer D., « Comment les parents s'arrangent pour garder les enfants en cas d'imprévu », Drees, *Études et résultats*, juin 2009, n° 694.

> Chardon O., Daguet F., « Enfants de couples, enfants de familles monoparentales : des différences marquées pour les jeunes enfants », *Insee Première*, Insee, janvier 2009, n° 1216.

> Clément J., Nicolas M., « Opinions et satisfaction des parents vis-à-vis des modes de garde », Cnaf, *Essentiel*, n° 82, février 2009.

> Collectif, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, RERS 2008, ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, édition 2008.

> Letablier M.-Th., Luci A., Math A., Thévenon O., *The costs of raising children and the effectiveness of policies to support parenthood in European countries : a literature Review, final report*, INED, décembre 2008.

> Math A., Meilland C., « Un état des lieux des congés destinés aux parents dans vingt pays européens », *Revue de l'IREs*, n° 46, 2004.

> Math A., Meilland C., *Family-related leave and industrial relations*, EIRO, novembre 2004.

> *L'accueil du jeune enfant en 2005, 2006, 2007 – données statistiques*, Observatoire national de la petite enfance, Cnaf, www.caf.fr

> *La Lettre de l'observatoire national de la petite enfance*, Observatoire national de la petite enfance, Cnaf, www.caf.fr

> Pla A., « Bilan démographique 2008 : plus d'enfants, de plus en plus tard », *Insee Première*, Insee, janvier 2009, n° 1220.

Sites Web :

www.caf.fr : particuliers/"qui sommes-nous"/publications/observatoire national de la petite enfance

www.education.gouv.fr

www.insee.fr

www.msa.fr

www.sante.gouv.fr/drees

www.mon-enfant.fr

Contacts

> Cnaf - Danielle Boyer
daniele.boyer@cnaf.fr

> Cnaf - Laurent Ortalda
laurent.ortalda@cnaf.fr

Composition du groupe de travail

> Cnaf – Marie-José Robert

> Drees – Sévane Ananian

> Men – Linda Ben Ali

> Insee – Emilie Vivas

> Msa – Jean-Roger Biyik-Biyik

